



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-075

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Direction

87-2021-06-23-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°87-2017-11-03-001 et l'arrêté modificatif n°87-2018-07-10-002 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Secrétariat Général

87-2021-06-23-00001 - Arrêté portant retrait d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2021-06-21-00002 - Arrêté autorisant la capture, le transport et le sauvetage du poisson, à des fins scientifiques ou sanitaires pour l'année 2021 (6 pages) Page 10

87-2021-06-22-00003 - Arrêté portant agrément de l'entreprise Pijassou TP Sarl pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 17

87-2021-06-22-00001 - Arrêté portant agrément de l'Eurl Assainissement Service Limousin pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 22

87-2021-06-22-00002 - Arrêté portant agrément de la Sarl Imm Clean Assainissement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 27

87-2021-06-15-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2021 dans les communes des bassins de la Vienne et de la Gartempe (10 pages) Page 32

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2021-06-17-00051 - 52-20170047?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 43

87-2021-06-17-00052 - 53-20210140?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 46

87-2021-06-17-00053 - 54-20210141?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 49

87-2021-06-17-00054 - 55-20100077?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 52

87-2021-06-17-00055 - 56-20210143?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 55
87-2021-06-17-00056 - 57-20110140?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 58
87-2021-06-17-00057 - 59-20110253?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 61
87-2021-06-17-00058 - 60-20150503?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 64
87-2021-06-17-00059 - 61-20210148?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 67
87-2021-06-17-00060 - 62-20210149?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 70
87-2021-06-17-00061 - 63-20210150?? Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 73
87-2021-06-11-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion 14 juillet 2021 (4 pages)	Page 76
87-2021-06-11-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion 14 juillet 2021 (81 pages)	Page 81
87-2021-06-11-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion 14 juillet 2021 (10 pages)	Page 163
87-2021-06-18-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille jeunesse, sports et engagement associatif - échelon bronze - promotion 14 juillet 2021 (1 page)	Page 174

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2021-06-25-00001 - Arrêté DL/BPEUP n° 76-2021 du 25 juin 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD223, sise avenue de la République, sur le territoire de la commune de Pierre-Bufferière (4 pages)	Page 176
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-23-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°87-2017-11-03-001 et l'arrêté modificatif n°87-2018-07-10-002 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
Vu les articles L 312-5, L 471-1-1, L472-2-1 et D 472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu le courrier du Conseil départemental en date du 21 mai 2021,
Sur proposition de la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations :

Arrête

Article premier : L'article 3 de l'arrêté n° 87-2017-11-03-001 du 3 novembre 2017, modifié par arrêté n° 87-2018-07-10-2018 du 10 juillet 2018 est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

1- Deux représentants de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- Madame Patricia VIALE, Responsable du service Protection et Insertion des Personnes Vulnérables,
- Madame Dominique VERGER-CAURO, conseillère technique de service social.

2- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du chef-lieu de département ou son représentant,

3- Le Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu de département ou son représentant,

4- Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des mandataires exerçant à titre individuel agréés dans le département ou, à défaut, dans la région :

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc MAZET, mandataire individuel,
- Suppléant : Madame Maud LEFEBVRE, mandataire individuelle,
- Titulaire : Madame Barbara DESBORDES, mandataire individuelle,
- Suppléant : Madame Valérie ROBERT-DESCHAMPS, mandataire individuelle,

Tél : 05 19 76 12 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
39, avenue de la Libération, 87039 LIMOGES Cedex 1

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

5- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département ou, à défaut, dans la région :

- Titulaire : Madame Sophie MAZAUD, mandataire judiciaire au Centre Hospitalier Esquirol de Limoges,
- Suppléant : Madame Catherine SARDAINE, mandataire judiciaire du Groupement Inter Etablissement Gériatrique (G.I.E.G), Centre Gériatrique du Muret à AMBAZAC,

6- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département, ou à défaut, dans la région :

- Titulaire : Madame Clémence POUmeroULY DEJAMMET, déléguée mandataire au service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'ALSEA,
- Suppléant : Madame Laurence DUBREUIL, déléguée mandataire au service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'AEPAPE 87.

7- Deux représentants des usagers désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie mentionné à l'article L. 149-1 :

- Titulaire : Monsieur Eric BRUNIE - CFTD - 3, rue Louis Ardant 87000 LIMOGES
- Suppléant : Madame Françoise FERRY – ALSEA 87 – 52, bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES,
- Titulaire : Monsieur Nicolas COUDOURNAC, Directeur adjoint du CDTPJ « Les Bayles » à Isle,
- Suppléant : Madame Jeanine GAUTHIER – APSAH à LIMOGES.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-23-00001

Arrêté portant retrait d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 à L. 472-4, L. 472-10 et les articles R. 472-1 et R. 472-6 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014141-0001 du 21 mai 2014 portant agrément de Monsieur Joël DUQUERROY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-05-03-00001 du 3 mai 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Haute-Vienne.

CONSIDÉRANT que M. Joël DUQUERROY est agréé en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis le 21 mai 2014 dans le département de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal Judiciaire de Limoges, compétent pour adresser des mesures aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, a indiqué ne plus vouloir donner de mesures à M. Joël DUQUERROY ;

CONSIDÉRANT que l'autorité chargée du financement des mandataires exerçant à titre individuel a rencontré M. DUQUERROY en 2018 afin de trouver une solution suite aux manquements constatés dans l'exercice de sa fonction ;

CONSIDÉRANT que les dernières mesures exercées par M. Joël DUQUERROY ont pris fin le 8 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de M. Joël DUQUERROY a cessé son activité le 10 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que M. Joël DUQUERROY n'exerce plus son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que la Directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations a adressé un courrier en juin 2021 à M. DUQUERROY l'interrogeant à nouveau sur ses perspectives ;

CONSIDÉRANT que le courrier, adressé en recommandé avec avis de réception, a été retourné à l'expéditrice au motif que le destinataire est inconnu à l'adresse ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article premier : l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du Code de l'action sociale et des familles accordé à M. Joël DUQUERROY par l'arrêté préfectoral n° 2014141-0001 pour l'exercice à titre individuel d'une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs lui est retiré.

Article 2 : M. Joël DUQUERROY sera retiré de la liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles pour le département de la Haute-Vienne.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, ou, dans les deux mois à compter de sa notification à la personne concernée. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le 23 juin 2021

Le secrétaire général,
Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-21-00002

Arrêté autorisant la capture, le transport et le sauvetage du poisson, à des fins scientifiques ou sanitaires pour l'année 2021



**ARRÊTÉ AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT ET LE
SAUVETAGE DU POISSON, À DES FINS SCIENTIFIQUES OU
SANITAIRES POUR L'ANNÉE 2021.**

N° 1090

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 431-2, L 432-10, L 436.9 et R 432.5 à 432.11 ;

Vu le décret 88-105 du 14 novembre 1988 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L 432-10 et à l'article L 436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-107-0004 du 17 avril 2013 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent n° 2020-01561 du 08 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00972 du 8 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 21 janvier 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la demande d'autorisation formulée par la société Hydrosphère en date du 01 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 03 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 04 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant l'absence d'incidence directe et significative sur l'environnement de la présente décision autorisant des opérations circonscrites géographiquement, limitées dans le temps et obéissant à des techniques de pêches prédéfinis ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation.

La société Hydrosphère – 7 rue de l'industrie, Bât. C – 31320 Castanet-Tolosan, est autorisée à réaliser des pêches scientifiques sur le département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle.

Le responsable de l'exécution de la pêche est Monsieur Pascal FRANCISCO, Docteur en Hydrobiologie.

Article 3 : Personnel mobilisable.

Hydrobiologiste : Priscille APPIA, Valentin AKBAL et Baptiste DUFLOT.

Environnementaliste : Claire MENARD.

Du personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations pourra être mobilisé au sein des effectifs d'hydrosphère.

Article 4 : Validité et lieu de l'opération.

La présente autorisation est valable du 15 juillet 2021 au 30 septembre 2021 sur les stations suivantes :

- AM-1 : sur la Gartempe entre les confluences des ruisseaux de Balzanes et du Ru des Petites Magnelles (voir annexe)
- AV-2 : sur la Gartempe en amont du Moulin de Villard (voir annexe)

Article 5 : But de l'opération.

Cette demande s'inscrit dans une volonté d'amélioration et d'évaluation des impacts potentiels d'anciens site miniers sur leur environnement et en particulier sur les milieux aquatiques proches. Par ailleurs, des Dossiers d'Arrêt Définitif des Travaux (DADT) sont en cours et doivent intégrer dans leur volet environnemental, ces évaluations sur les milieux naturels. Dans ce contexte, les DREAL(s) concernées ont transmis à ORANO Mining une note guidant les études à réaliser sur les milieux aquatiques. La direction Après Mines France d'ORANO Mining, a ainsi sollicité la société Hydrosphère pour la réalisation d'inventaires pisciaires par pêche électrique

Article 6 : Moyen de capture autorisé.

Pêche électrique au moyen d'appareils homologués à cet effet, ainsi qu'au moyen de lignes ou d'épuisettes et à la main.

Dans le cas de pêche à l'électricité, le bénéficiaire utilisateur de matériel homologué observe les dispositions légales en matières d'hygiène et sécurité du code du travail, et notamment les dispositions du décret 88-105 du 14 novembre 1988 et bénéficie de la certification annuelle du matériel utilisé.

Article 7 : Matériel de capture utilisé.

Le matériel spécifique de pêche électrique est :

- appareils de marque Efko et de type FEG 1500 ou FEG 8000.

Article 8 : Conditions suspensives ou préalable.

Dans le cadre d'opérations à caractère scientifique ou de repeuplement ou en vue de reproduction, ces opérations sont suspendues si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie lorsque la température de l'eau est supérieure à 20 °C ou que la saturation en oxygène est inférieure à 40 %;
- sur tous les cours d'eau, dès lors de la prise d'un arrêté préfectoral de restrictions interdisant les pêches électriques, notamment dans le cas de sécheresse avérée ;
- sur tous les cours d'eau lorsque la présence d'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est constatée, eu égard notamment à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-00972 du 8 avril 2019.

Afin de préserver les populations de Moules perlières identifiées et cartographiées, la mise en place de chantiers de pêches à l'électricité est interdite dans un rayon de 50 mètres

autour des populations identifiées. Un contact préalable avec Limousin Nature Environnement (LNE) sera à prendre dans les zones Natura 2000 afin de s'assurer de la non-perturbation des moules perlières lors de ces opérations.

Une vigilance sera de rigueur en cas de découverte fortuite de cette espèce.

Article 9 : Conditions sanitaires liées au covid-19.

Pendant la crise sanitaire, l'organisation des pêches devra respecter les mesures gouvernementales associées en vigueur.

Article 10 : Autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Destination du poisson capturé.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques et appartenant aux espèces pour lesquelles l'autorisation a été délivrée sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire sont détruits par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Tous les poissons autres que ceux faisant l'objet de l'autorisation sont remis à l'eau.

Les poissons capturés seront identifiés à l'espèce, mesurés, pesés. Dans le cadre d'opérations à caractère scientifique les poissons seront remis à l'eau vivants sur leur lieu de capture.

Dans le cadre d'opérations en vue de sauvetage, les lieux de transferts des poissons ainsi que les quantités et les espèces de poissons concernées devront être communiqués au service Police de l'eau dans un délai de sept jours.

Les poissons, éventuellement conservés pour analyse, devront faire partie d'espèces peu électives en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire d'abord d'espèces nuisibles en priorité, indésirables ensuite, les truites fario sont exclues de cette liste. Les espèces concernées et le nombre de poissons souhaité devront être communiqués en même temps que la déclaration préalable (art.14).

Article 12 : Espèces exotiques envahissantes.

Concernant les espèces exotiques envahissantes et afin d'éviter l'introduction et la propagation de certaines espèces animales et/ou végétales, le demandeur est tenu de respecter strictement les dispositions des articles L. 411-5 et suivants, notamment en ce qui concerne la détention, le transport. L'article L. 411-8 permet, dès que la présence d'une de ces espèces dans le milieu naturel est mentionnée, d'engager des mesures pour les capturer, les prélever ou les détruire.

Article 13 : Précautions particulières.

Une attention particulière sera apportée lorsque la pratique de la pêche à l'électricité se déroulera sur des sites Natura 2000. Afin de limiter les impacts sur les espèces sensibles, le pétitionnaire s'engage à :

- limiter la fréquence des pêches dans les secteurs sensibles ;
- avertir au préalable l'animateur du site NATURA 2000 ;
- envisager, en concertation avec l'animateur du site NATURA 2000 concerné, de déplacer la station de prélèvement sur un site proche si aucun moyen de réduire les impacts sur la station n'est possible.

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders) de manière préalable et postérieure à l'opération en suivant les prescriptions du protocole de décontamination et d'hygiène disponible en annexe, afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies.

Article 14 : Accord des détenteurs du droit de pêche.

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

Article 15 : Déclaration préalable.

Une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture devra être adressée par le bénéficiaire de l'autorisation, et en tout état de cause devra être parvenue

une semaine au moins avant le début de l'opération, à la direction départementale des territoires et copie pour information sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne.

Article 16 : Compte rendu d'exécution.

Dans le délai de trois mois suivant chaque réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu détaillé au préfet de la Haute-Vienne (direction départementale des territoires) ainsi qu'au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne.

Article 17 : Présentation de l'autorisation.

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de les présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 18 : Retrait de l'autorisation.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 19 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 20 : Exécution.

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne, le président de la Fédération de la Haute-vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 21 juin 2021

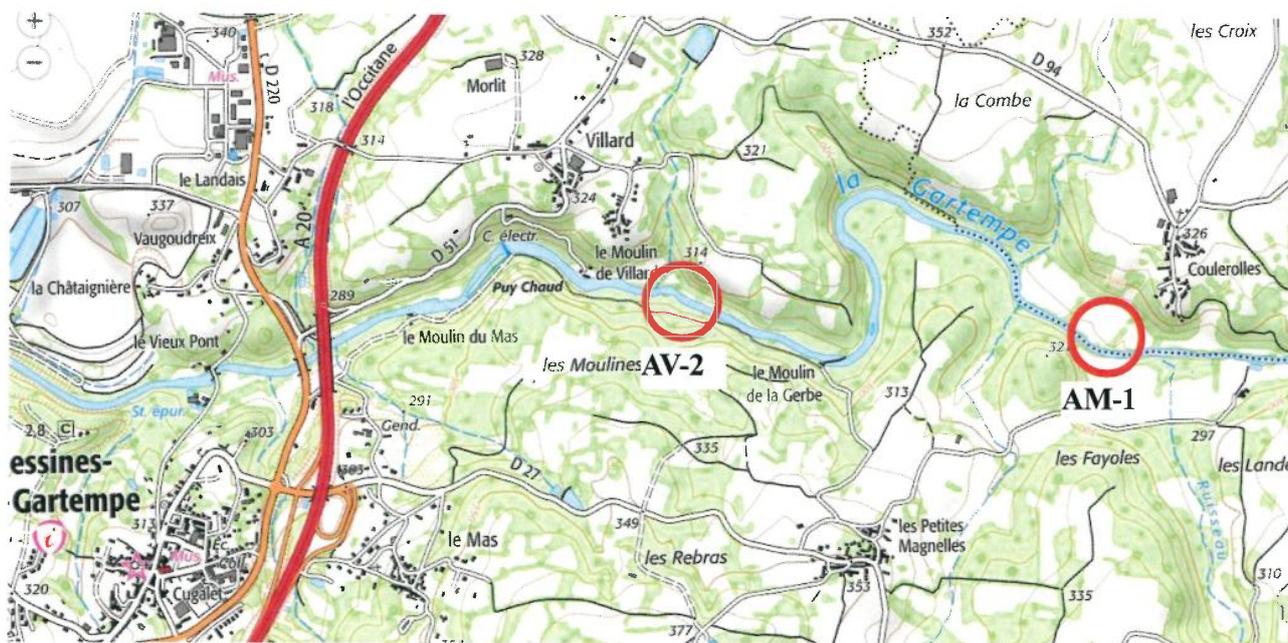
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt,



Eric HULOT

ANNEXE à l'arrêté relatif à l'autorisation de capture, transport et sauvetage du poisson, à des fins scientifiques ou sanitaires du 21 juin 2021.

Localisation des stations :



Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-22-00003

Arrêté portant agrément de l'entreprise Pijassou
TP Sarl pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1081

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE PIJASSOU TP SARL POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision du 21 janvier 2021 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la demande déposée le 4 juin 2021, et complétée le 7 juin 2021, par Monsieur Pijassou Damien, représentant la société PIJASSOU TP SARL ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions du présent arrêté l'entreprise suivante :

Nom : PIJASSOU TP SARL
N° RCS : 442 437 992 R.C.S Limoges
représentée par Monsieur PIJASSOU Damien

Le présent agrément porte le numéro **87-2021-02**

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

1/4

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Les activités faisant l'objet du présent agrément se feront dans le respect strict du dossier de demande d'agrément sus-visé et des prescriptions suivantes :

Le volume maximal annuel de matières de vidanges traitées est de 400 m³

L'élimination des matières de vidange est assurée par dépotage :

- Station de traitement des eaux usées de Saint-Yrieix-La-Perche pour un volume annuel de 400 m³

En cas d'impossibilité de dépotage dans ces établissements, le préfet sera informé et un rapport lui sera adressé précisant les dispositions prévues par le bénéficiaire du présent agrément pour assurer que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance, et que la filière retenue pour les éliminer est conforme à la réglementation.

Article 3 : Durée de validité

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Il pourra être renouvelé selon les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des assainissements non collectifs.

En particulier, le bénéficiaire fera parvenir une demande de renouvellement au préfet au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément, comportant les mêmes pièces que lors de la demande d'agrément initiale.

Article 4 : Suivi de l'activité

Un bordereau de suivi des matières de vidange tel qu'annexé au dossier de demande d'agrément sera rempli, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le bénéficiaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services pendant dix ans.

Un bilan d'activité de vidange de l'année est adressé au préfet par la personne agréée, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice. Ce bilan comporte a minima :

- le nombre d'installations vidangées par commune et le total par département ;
- les quantités de matières vidangées ainsi que le total par département ;
- les quantités de matière dirigées vers chaque filière d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Dans ce bilan sont distingués les différents produits issus des différentes activités de l'entreprise : vidange système assainissement individuel, curage réseau, boues issues d'assainissement collectif, autres)

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés par la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : Contrôle, modification du champ d'application, suspension ou retrait d'agrément

Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Le préfet peut également contrôler le respect des obligations par le bénéficiaire de l'agrément au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant les quantités indiquées à l'article 2, ou affectant l'accès aux filières d'élimination.

Il sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément et poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- faute professionnelle grave ou manquement à la moralité professionnelle ;
- manquement de la personne aux obligations réglementaires et en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors filière prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors filières prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Yrieix-la-Perche pendant une durée d'un mois et publié au recueil des actes administratifs. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un an.

Dans cette publication, les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées du département de la Haute-Vienne :

- Personne agréée : PIJASSOU TP SARL
- Représentée par : Damien PIJASSOU
- Adresse : Rue de l'Égalité – BP 39 – 87 500 – Saint-Yrieix-la-Perche
- Numéro départemental d'agrément : 87-2021-02
- Date de fin de validité de l'agrément : Dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de celui-ci, ou par toute autre personne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs par recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

22 JUIN 2021

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement, forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-22-00001

Arrêté portant agrément de l'Eurl Assainissement
Service Limousin pour la réalisation des vidanges
des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2084

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision du 21 janvier 2021 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant agrément de l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectif ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant agrément de l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectif ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 10 juin 2021 par Monsieur Raynaud Grégory, représentant la société ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN ;

Considérant que le présent arrêté renouvelle l'agrément détenu par l'EURL ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN expirant le 24 juin 2021.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: Agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions du présent arrêté l'entreprise suivante :

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Nom : ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN
N° RCS : 384 151 361 R.C.S Limoges
représentée par Monsieur RAYNAUD Grégory

Le présent agrément porte le numéro **87-2021-04**

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Les activités faisant l'objet du présent agrément se feront dans le respect strict du dossier de demande d'agrément sus-visé et des prescriptions suivantes :

Le volume maximal annuel de matières de vidanges traitées est de 2 600 m³

L'élimination des matières de vidange est assurée par dépotage :

- Station de traitement des eaux usées de Limoges pour un volume annuel de 1 100 m³
- Station de traitement des eaux usées de Saint-Junien pour un volume annuel de 1 500 m³

En cas d'impossibilité de dépotage dans ces établissements, le préfet sera informé et un rapport lui sera adressé précisant les dispositions prévues par le bénéficiaire du présent agrément pour assurer que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance, et que la filière retenue pour les éliminer est conforme à la réglementation.

Article 3 : Durée de validité

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Il pourra être renouvelé selon les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des assainissements non collectifs.

En particulier, le bénéficiaire fera parvenir une demande de renouvellement au préfet au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément, comportant les mêmes pièces que lors de la demande d'agrément initiale.

Article 4 : Suivi de l'activité

Un bordereau de suivi des matières de vidange tel qu'annexé au dossier de demande d'agrément sera rempli, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le bénéficiaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services pendant dix ans.

Un bilan d'activité de vidange de l'année est adressé au préfet par la personne agréée, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice. Ce bilan comporte a minima :

- le nombre d'installations vidangées par commune et le total par département ;
- les quantités de matières vidangées ainsi que le total par département ;
- les quantités de matière dirigées vers chaque filière d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Dans ce bilan sont distingués les différents produits issus des différentes activités de l'entreprise : vidange système assainissement individuel, curage réseau, boues issues d'assainissement collectif, autres)

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés par la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : Contrôle, modification du champ d'application, suspension ou retrait d'agrément

Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Le préfet peut également contrôler le respect des obligations par le bénéficiaire de l'agrément au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant les quantités indiquées à l'article 2, ou affectant l'accès aux filières d'élimination.

Il sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément et poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- faute professionnelle grave ou manquement à la moralité professionnelle ;
- manquement de la personne aux obligations réglementaires et en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors filière prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors filières prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Couzeix pendant une durée d'un mois et publié au recueil des actes administratifs. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un an.

Dans cette publication, les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées du département de la Haute-Vienne :

- Personne agréée : ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN

- Représentée par : Grégory RAYNAUD
- Adresse : 2 rue Maryse Bastié 87 270 COUZEIX
- Numéro départemental d'agrément : 87-2021-04
- Date de fin de validité de l'agrément : Dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de celui-ci, ou par toute autre personne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs par recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges.

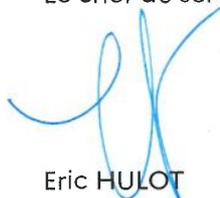
Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

22 JUIN 2021

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement, forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-22-00002

Arrêté portant agrément de la Sarl Imm Clean Assainissement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1087

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE LA SARL IMM CLEAN ASSAINISSEMENT POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à 211-45 et R. 214-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision du 21 janvier 2021 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 modifié portant agrément de la IMM CLEAN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectif ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 modifié portant agrément de la IMM CLEAN pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectif ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 décembre 2020, et complétée le 16 juin 2021, par Monsieur Teixeira Luis, représentant la société IMM CLEAN ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le présent arrêté renouvelle l'agrément détenu par la SARL IMM CLEAN ASSAINISSEMENT expirant le 24 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: Agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions du présent arrêté l'entreprise suivante :

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Nom : IMM CLEAN ASSAINISSEMENT
N° Siret : 529.210.254.00023
N° RM : 529.210.254 RM 87
représentée par Monsieur TEIXEIRA Luis

Le présent agrément porte le numéro **87-2021-05**

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Les activités faisant l'objet du présent agrément se feront dans le respect strict du dossier de demande d'agrément sus-visé et des prescriptions suivantes :

Le volume maximal annuel de matières de vidanges traitées est de 300 m³

L'élimination des matières de vidange est assurée par dépotage :

- Station de traitement des eaux usées de Limoges pour un volume annuel de 280 m³ ;
- Station de traitement des eaux usées de Saint-Junien pour un volume annuel de 20 m³.

En cas d'impossibilité de dépotage dans ces établissements, le préfet sera informé et un rapport lui sera adressé précisant les dispositions prévues par le bénéficiaire du présent agrément pour assurer que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance, et que la filière retenue pour les éliminer est conforme à la réglementation.

Article 3 : Durée de validité

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Il pourra être renouvelé selon les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des assainissements non collectifs.

En particulier, le bénéficiaire fera parvenir une demande de renouvellement au préfet au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément, comportant les mêmes pièces que lors de la demande d'agrément initiale.

Article 4 : Suivi de l'activité

Un bordereau de suivi des matières de vidange tel qu'annexé au dossier de demande d'agrément sera rempli, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le bénéficiaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services pendant dix ans.

Un bilan d'activité de vidange de l'année est adressé au préfet par la personne agréée, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice. Ce bilan comporte a minima :

- le nombre d'installations vidangées par commune et le total par département ;
- les quantités de matières vidangées ainsi que le total par département ;
- les quantités de matière dirigées vers chaque filière d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Dans ce bilan sont distingués les différents produits issus des différentes activités de l'entreprise : vidange système assainissement individuel, curage réseau, boues issues d'assainissement collectif, autres)

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés par la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : Contrôle, modification du champ d'application, suspension ou retrait d'agrément

Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Le préfet peut également contrôler le respect des obligations par le bénéficiaire de l'agrément au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant les quantités indiquées à l'article 2, ou affectant l'accès aux filières d'élimination.

Il sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément et poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- faute professionnelle grave ou manquement à la moralité professionnelle ;
- manquement de la personne aux obligations réglementaires et en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors filière prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors filières prévues par l'article 2 du présent arrêté ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Limoges pendant une durée d'un mois et publié au recueil des actes administratifs. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un an.

Dans cette publication, les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées du département de la Haute-Vienne :

- Personne agréée : IMM CLEAN ASSAINISSEMENT

- Représentée par : Luis TEIXEIRA
- Adresse : 52 rue Léonard Samie 87 000 LIMOGES
- Numéro départemental d'agrément : 87-2021-05
- Date de fin de validité de l'agrément : Dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de celui-ci, ou par toute autre personne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs par recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

22 JUIN 2021

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement, forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-15-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2021 dans les communes des bassins de la Vienne et de la Gartempe



Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2021 dans les communes des bassins de la Vienne et de la Gartempe

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative ;
Vu les articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature et aux forages relevant de la rubrique 1.1.1.0. ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 relatif au regroupement des demandes d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles dans les communes des bassins versants de la Vienne et de la Gartempe au titre de la campagne 2021 ;
Vu la demande et le dossier annexé de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, déposés le 7 mai 2021, relatifs aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2021 et regroupant les demandes individuelles des irrigants situés dans les bassins versants de la Vienne et de la Gartempe ;
Vu le rapport du 10 mai 2021 du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 25 mai 2021 ;

Considérant que les prélèvements effectués ne sont pas de nature à aggraver les conditions d'écoulement des eaux et qu'il s'agit d'une activité saisonnière n'ayant pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique ;
Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
Considérant l'accord de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, désignée mandataire de l'opération par arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1er : Autorisation temporaire

Les mandants dont la liste est annexée au présent arrêté, sont autorisés en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser de façon temporaire des prélèvements d'eau aux fins d'irrigation pour la campagne 2021.

Les rubriques concernées de l'article R214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Autorisation temporaire
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du code de l'environnement, prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation temporaire

Titre II : Prescriptions

Article 2 : Obligations générales de chaque mandant

Chaque mandant doit respecter :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, ou 1.3.1.0 de la nomenclature du code de l'environnement.

- les prescriptions spécifiques propres à chacun des prélèvements faisant l'objet d'une demande d'autorisation temporaire, qui sont définies en annexe du présent arrêté,

- les prescriptions spécifiques communes à tous les ouvrages définis dans les articles ci-après.

Article 3 : Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Article 3-1 : Le bénéficiaire de l'autorisation prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Article 3-2 : Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans l'annexe de l'arrêté.

Par ailleurs, le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :

- permettre de prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages régulièrement exploités ;
- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ou un périmètre de protection des stockages souterrains ;
- pour les prélèvements dans les eaux de surface : permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement ;
- pour les prélèvements dans les eaux souterraines : ne pas entraîner un rabattement significatif de la nappe où s'effectue le prélèvement pouvant provoquer une migration de polluants, un déséquilibre des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides alimentés par cette nappe.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus de laisser à l'aval du point de prise un débit réservé garantissant la vie de la faune aquatique correspondant au minimum au dixième du module du cours d'eau. Si le débit naturel d'étiage est atteint ou devient inférieur à ce débit minimal, les opérations de pompage devront être interrompues.

Article 3-3 : Le préfet peut, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises visant la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 3-4 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes au niveau des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Article 4 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

Article 4-1 : Dispositions communes

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références de l'arrêté. Lorsqu'il est prévu plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même bénéficiaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Les moyens de mesure ou d'évaluation installés doivent être conformes à ceux mentionnés dans le dossier déposé. Toute modification ou changement de type de moyen de mesure ou du mode d'évaluation par un autre doit être porté à la connaissance du préfet qui pourra demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans les eaux souterraines ou dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un canal ou un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté, dès lors que le pétitionnaire démontre que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

Article 4-2 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Article 4-3 : Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage, les volumes prélevés mensuellement et annuellement ainsi que les relevés d'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers. Lorsque des pompes mobiles sont utilisées pour prélever de l'eau à différents points, les relevés d'index sont réalisés à chaque déplacement de pompe.

- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques,

- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer les dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4-4 : Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 4-3, indiquant :

- les valeurs des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile,
- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile,
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le préfet peut, par arrêté, prévoir la communication d'éléments complémentaires et fixer la ou les dates auxquelles tout ou partie des informations précitées lui seront transmises, dans le cas de prélèvements saisonniers. Il désigne le ou les organismes destinataires de tout ou partie de ces informations.

Article 5 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Article 5-1 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Article 5-2 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agissait d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 précitée.

Article 6 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Renouvellement éventuel de l'autorisation

Au cours de la même année, la présente autorisation ne peut être renouvelée qu'une seule fois, à compter de sa date d'échéance, pour une durée maximale de six mois. Les permissionnaires devront en faire la demande un mois au minimum avant cette date.

Une nouvelle demande d'autorisation temporaire devra être déposée chaque année si des prélèvements d'eau doivent à nouveau être effectués.

Titre III : Dispositions générales

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande

d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à chaque mandant à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour un mandant de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du mandant tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le mandant changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque mandant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, tout mandant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Chaque mandant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas un mandant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la direction départementale des territoires, et aux frais du mandataire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes de : Aixe-sur-Vienne, Azat-le-Ris, Berneuil, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Fromental, Javerdat, Glanges, Le Chatenet-en-Dognon, Magnac-Laval, Nieul, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Panazol, Saint-Auvent, Val-d'Oire et Gartempe, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Julien-le-

Petit, Saint-Junien, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Paul, Tersannes, Vicq-sur-Breuilh.

La présente autorisation sera affichée dans les mairies dont la liste figure ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires. La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 15 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.180-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires des communes dont la liste figure à l'article 16, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée, et qui sera notifié au mandataire qui devra en informer ses mandants.

Limoges, le **15 JUIN 2021**

Le préfet,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation des prélèvements pour l'irrigation sur les bassins versants Gartempe et Vienne

Bassin versant	PETITIONNAIRES			OUVRAGES			RUBRIQUES LOI SUR L'EAU			PRELEVEMENTS		
	Raison sociale	Commune du pétitionnaire	Type ouvrage Source prélèvement	Commune de l'ouvrage	Débit de pompage (m³/h)	1.2.1.0 (eau superficielle)	1.1.2.0 (eau souterraine)	Surface irriguée en hectares	Nature culture	Volume demandé en m³	Volume autorisé en m³	
La Vienne Amont	GAEC CHAMPS LIBRES	SAINTE JULIEN LE PETIT	Retenue connectée	SAINTE JULIEN LE PETIT	2	A	nc	3,5	Marachage	8 000	8 000	
La Vienne Amont	EARL MARTEL	LE CHATENET EN DOGNON	gestion déconnectée	LE CHATENET EN DOGNON	45	A	nc	23	Céréales - protéagineux	23 000	23 000	
La Vienne Moyenne	AGUITON ETIENNE	CONDAT SUR VIENNE	Esout - connectée	CONDAT SUR VIENNE	42	nc	D	30	Céréales - protéagineux	60 000	60 000	
La Vienne Moyenne	GAEC DU BOIS LA FORTE	SAINTE JEAN LIGOURE	gestion déconnectée	SAINTE JEAN LIGOURE	79	A	nc	15	Céréales - protéagineux	12 000	12 000	
La Vienne Moyenne	DOMAINE DE LAFARGE	VICQ SUR BREUILH	Retenue connectée	VICQ SUR BREUILH	20	A	nc	30,6	Arboriculture	45 000	45 000	
La Vienne Moyenne	DOMAINE DE LAFARGE	VICQ SUR BREUILH	Retenue connectée	VICQ SUR BREUILH	20	A	nc	19,7	Arboriculture	40 000	40 000	
La Vienne Moyenne	EARL FLORICULTURE PARIS SAQUE	PANAZOL	Retenue connectée	PANAZOL	10	nc	D	2	Horticulture	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	gestion déconnectée	JAVERDAT	70	A	nc	25	Céréales - protéagineux	45 000	45 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	R - La Glane	SAINTE BRICE SUR VIENNE	40	A	nc	21	Céréales - protéagineux	25 000	25 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	gestion déconnectée	ORADOUR / GLANE	40	A	nc	7	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	EARL DES VERGERS DE MEGEAS	SEREILHAC	Retenue connectée	NIEUL	60	A	nc	17,34	Arboriculture	25 000	25 000	
La Vienne Moyenne	L'AGARDE FRANK	SAINTE LAURENT SUR GORRE	Retenue connectée	SAINTE LAURENT SUR GORRE	3	A	nc	0,5	Horticulture	4 000	4 000	
La Vienne Moyenne	SCEA LE PUY DE VALETTE	SAINTE JUNIEN	R - La Vienne	SAINTE JUNIEN	60	A	nc	42	Céréales - protéagineux	50 000	50 000	
La Vienne Moyenne	EARL DE L'ECTILLON	ORADOUR SUR VAYRES	gestion déconnectée	ORADOUR SUR VAYRES	45	A	nc	20	Arboriculture	35 000	35 000	
La Vienne Moyenne	LES JARDINS DE COCAGNE	COUZEN	gestion déconnectée	COUZEN	30	A	nc	5	Marachage	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	THEVENIN DOMINIQUE	AIXE SUR VIENNE	Retenue connectée	AIXE SUR VIENNE	10	nc	D	6	Marachage	9 000	9 000	
La Vienne Moyenne	GAEC LHOTTE	ORADOUR SUR VAYRES	Retenue connectée	ORADOUR SUR VAYRES	60	A	nc	10	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	GAEC LHOTTE	ORADOUR SUR VAYRES	Retenue connectée	ORADOUR SUR VAYRES	60	A	nc	10	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	EARL LA FERME DES ROUCELS	GLANGES	Retenue connectée	GLANGES	24	A	nc	14	Arboriculture	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	GAEC ENSARD	ORADOUR SUR VAYRES	gestion déconnectée	ORADOUR SUR VAYRES	45	A	nc	5	Céréales - protéagineux	5 000	5 000	
La Vienne Moyenne	EARL DU CLOS	SAINTE LAURENT SUR GORRE	Retenue connectée	SAINTE LAURENT SUR GORRE	60	A	nc	5	Céréales - protéagineux	5 000	5 000	
La Vienne Moyenne	EARL DU CLOS	SAINTE LAURENT SUR GORRE	Retenue connectée	SAINTE LAURENT SUR GORRE	60	A	nc	10	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	EARL DE LAUZELLE	SAINTE PAUL	Retenue connectée	SAINTE PAUL	60	A	nc	9	Céréales - protéagineux	5 000	5 000	
La Vienne Moyenne	MOULINARD JEAN-CHRISTOPHE	SAINTE PAUL	Retenue connectée	SAINTE PAUL	-	A	nc	15	culture fourragère	14 000	14 000	
La Vienne Aval	GAEC LABBE MARTRES	SAINTE BARBANT	gestion déconnectée	SAINTE BARBANT	57	A	nc	26,9	culture fourragère	11 000	11 000	
La Gartempe	GAEC LA FERME DE BORD	SAINTE HILAIRE LA TREILLE	Retenue connectée	SAINTE HILAIRE LA TREILLE	40	A	nc	1,15	Arboriculture	3 000	3 000	
La Gartempe	SARL LES VERGERS DE L'AUMAILLERIE	TERSANNES	Retenue connectée	TERSANNES	20	A	nc	15	Arboriculture	30 000	30 000	
La Gartempe	SARL LES VERGERS DE L'AUMAILLERIE	TERSANNES	Forage	TERSANNES	8	nc	D	7	Arboriculture	30 000	30 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	80	A	nc	35	Céréales - protéagineux	350 000	350 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	100	A	nc	57	Céréales - protéagineux	350 000	350 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	100	A	nc	57	Céréales - protéagineux	350 000	350 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	SAINTE JUNIEN LES COMBES	80	A	nc	58	Céréales - protéagineux	14 000	14 000	
La Gartempe	GAEC DE LA CHEVECHE	AZAT LE RIS	gestion déconnectée	AZAT LE RIS	20	A	nc	13	Arboriculture	25 000	25 000	
La Gartempe	SCEA BILGER	DOMPIERRE LES EGLISES	Retenue connectée	DOMPIERRE LES EGLISES	90	A	nc	20	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Gartempe	SCEA BILGER	DOMPIERRE LES EGLISES	R - La Brame	DOMPIERRE LES EGLISES	90	A	nc	19	Céréales - protéagineux	50 000	50 000	
La Gartempe	SCEA BILGER	DOMPIERRE LES EGLISES	Retenue connectée	SAINTE HILAIRE LA TREILLE	90	A	nc	40	Céréales - protéagineux	45 000	45 000	
La Gartempe	AGUITON GISELE	TERSANNES	gestion déconnectée	TERSANNES	40	A	nc	30	Céréales - protéagineux	45 000	45 000	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	R - La Brame	DOMPIERRE LES EGLISES	34	A	nc	3	Pomme de terre	6 000	6 000	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	gestion déconnectée	DOMPIERRE LES EGLISES	34	A	nc	3	Céréales - protéagineux	1 500	1 500	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	gestion déconnectée	DOMPIERRE LES EGLISES	34	A	nc	2,5	Pomme de terre	2 000	2 000	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	gestion déconnectée	DOMPIERRE LES EGLISES	34	A	nc	2,5	Pomme de terre	1 500	1 500	
La Gartempe	EARL PONTALIER	MAGNAC LAVAL	gestion déconnectée	MAGNAC LAVAL	45	A	nc	40	Céréales - protéagineux	40 000	40 000	
La Gartempe	SARL LES CICARDIERES	SAINTE LEGER MAGNAZEIX	Esout - connectée	SAINTE LEGER MAGNAZEIX	60	nc	D	10	Fraie temporaire	15 000	15 000	
La Gartempe	GAEC BOILEVE	FROMENTAL	Retenue connectée	FROMENTAL	145	A	nc	13	Céréales - protéagineux	12 000	12 000	

15 JUN 2021

Le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS

Le préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00051

52-20170047

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 juin 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications d'un périmètre vidéoprotégé situé 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU Limoges, présentée par monsieur Abdelaali GAIDI ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Abdelaali GAIDI est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU Limoges, un périmètre vidéoprotégé conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0047**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics et Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Fabrice AVERLANT (Secrétaire général).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Abdelaali GAIDI, 2 avenue Martin Luther King à LIMOGES (87) – CHU Limoges.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00052

53-20210140

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé place de la mairie au CHALARD (87) – Mairie, présentée par madame le maire ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Le maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre place de la mairie et rue du château d'eau au CHALARD (87) – Mairie, un système de vidéoprotection (3 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0140**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Prévention des atteintes aux biens et Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire du CHALARD.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire du Chalard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00053

54-20210141

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 à 3 rue Auguste Comte à LIMOGES (87) – Sarl Alienor-Troc.com, présentée par monsieur Vincent PLOMB ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Vincent PLOMB est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 à 3 rue Auguste Comte à LIMOGES (87) – Sarl Alienor-Troc.com, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0141**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Vincent PLOMB (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Vincent PLOMB, 1 rue Auguste Comte à LIMOGES (87) – Sarl Alienor-Troc.com.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00054

55-20100077

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 35 place de la République à LIMOGES (87) – Sarl Mercure Royal Limousin, présentée par monsieur Mario DI ROSA ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Mario DI ROSA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 35 place de la République à LIMOGES (87) – Sarl Mercure Royal Limousin, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010-0077**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service direction/technique.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Mario DI ROSA, 35 place de la République à LIMOGES (87) – Sarl Mercure Royal Limousin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00055

56-20210143

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – SAS Peyrat, présentée par monsieur Olivier PEYRAT ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Olivier PEYRAT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 2 rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – SAS Peyrat, un système de vidéoprotection (3 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0143**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Olivier PEYRAT (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Olivier PEYRAT, 2 rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) – SAS Peyrat.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00056

57-20110140

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 45 rue de la Conque à LIMOGES (87) – Carrefour City, présentée par monsieur Sébastien LE STRAT ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Sébastien LE STRAT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 45 rue de la Conque à LIMOGES (87) – Carrefour City, un système de vidéoprotection (13 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011-0140**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes, Secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue et Autres : Cambriolages-braquages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Sébastien LE STRAT (Gérant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Sébastien LE STRAT, 45 rue de la Conque à LIMOGES (87) – Carrefour City.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00057

59-20110253

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 11 place Fournier à LIMOGES (87) – HSBC Continental Europe, présentée par le responsable sécurité;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 11 place Fournier à LIMOGES (87) – HSBC Continental Europe, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011-0253**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du poste central de télésécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au responsable sécurité, 38 avenue Kleber à PARIS (75) – HSBC Continental Europe.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00058

60-20150503

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 46 rue Frédéric Bastiat à LIMOGES (87) – SAS B&B Hôtels, présentée par monsieur Eric BOURGEOIS;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur Eric BOURGEOIS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 46 rue Frédéric Bastiat à LIMOGES (87) – SAS B&B Hôtels, un système de vidéoprotection (1 caméra intérieure et 6 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2015-0503**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Eric BOURGEOIS (Directeur technique).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Eric BOURGEOIS, 271 rue Général Paulet à BREST (29) – SAS B&B Hôtels.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00059

61-20210148

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un périmètre vidéoprotégé situé sur la commune de COUZEIX (87) – Commune de Couzeix, présentée par monsieur le maire ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Monsieur le maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer sur la commune de COUZEIX – Commune de Couzeix, un périmètre vidéoprotégé conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0148**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants et Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale de Couzeix.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00060

62-20210149

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 161 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SA Noalis, présentée par madame Élodie AMBLARD ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Madame Élodie AMBLARD est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 161 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SA Noalis, un système de vidéoprotection (2 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0149**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITÉS : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens et Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de madame Virginie VINATIER (Directrice juridique).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à madame Élodie AMBLARD, 161 rue Armand Dutreix à LIMOGES (87) – SA Noalis.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00061

63-20210150

Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un périmètre vidéoprotégé situé sur la commune de Limoges (87), pour le site de la salle de spectacle du Zénith, présentée par monsieur le président de la communauté urbaine Limoges Métropole;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 17 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Monsieur le président de la communauté urbaine Limoges Métropole est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer sur le site du Zénith de Limoges – commune de Limoges, un périmètre vidéoprotégé conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2021-0150**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Finalités : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de madame Pascale Tauzin (directrice du Zénith).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de la communauté urbaine Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy à Limoges (87).
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne

Limoges, le 17 juin 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Sébastien Brach

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-11-00006

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole - promotion 14 juillet 2021

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRIEUX Sebastien**

Salarié bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur BONNYAUD Yannick**

Correspondant accueil, MSA LIMOUSIN, LIMOGES

- **Monsieur CHARTAGNAC Yannick**

Responsable de site, OCEALIA, COGNAC

- **Madame CORIVEAU Rachel**

Conseiller commercial, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Monsieur DALMAY Ludovic**

Responsable plateforme, OCEALIA, COGNAC

- **Monsieur DREVVY Mickaël**

Salarié, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame DUMAS Annick**

Conseiller vendeur, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

- **Madame EL BOUZRATI Asma**

Technicien assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Madame FACQUE Emeline**

Animateur epargne marche des particuliers, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame GIBEAU Claudine**
Assistante administratif, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Monsieur GUILLO Christophe**
Technicien de services, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame PAYRAT Delphine**
Responsable transformation, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PICARD Jean-Michel**
Technicien agricole, PROCREAGENE, JOURGNAC
- **Monsieur ROUSSY Jean-Yves**
Conseiller spécialisé élevage, OCEALIA, BERNAC
- **Monsieur SOURIOUX Dominique**
Magasinier central, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur VILLATTE Frederic**
Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame VINCENT Marie-Charlotte**
Juriste, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AUZANNEAU Jean Christophe**
Responsable de magasin, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Madame CHANTERAUD Florence**
Cadre administratif chargée mission innovation, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame DUMONTHEIL Beatrice**
Assistante administratif, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur GUILLO Christophe**
Technicien de services, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame MORANGE Sylvie**
Assistante institutionnelle, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Monsieur PACAILLE Pierre**
Cadre, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame PAILLER BOULESTEIX Christelle**
Chargée d'activité bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PICARD Jean-Michel**
Technicien agricole, PROCREAGENE, JOURGNAC

- **Monsieur ROUSSY Jean-Yves**
Conseiller spécialisé élevage, OCEALIA, BERNAC
- **Monsieur SAVIGNAT Dominique**
Magasinier central, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur SERIEX Franck**
Responsable de site, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Monsieur SOURIOUX Dominique**
Magasinier central, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur VILLATTE Frederic**
Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BOUCHARD Nicolas**
Conseiller bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame DENOYER Evelyne**
Cadre de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur GADY Michel**
Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur LAROCHE Pascal**
Agent collecte appro, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur LIBOUTET Bernard**
Responsable développement production fourragères, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur PIERRU Jean Francois**
Responsable de domaine d'activités, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Monsieur TROUSLARD Olivier**
Ingénieur d'affaires, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BROCK Jean-Jacques**
Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES
- **Monsieur CLAMONS Jean Paul**
Employé crédit agricole du centre ouest, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur DEVALETTE Jean**
Technicien, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame LAGARDE Marie-Claire**

Conseiller financier au crédit agricole de rochechouart, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame MOURIER Noelle**

Chargée de communication, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame NAIMI Beatrice**

Assistante, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame NOUHAUD Martine**

Assistante commerciale, LAITERIE LES FAYES, ISLE

- **Madame PRABONNAUD Nicole**

Technicien assurances, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame SERVIERE Nadine**

Assistante services généraux, OCEALIA, COGNAC

- **Monsieur VARACHAUD Philippe**

Responsable infrastructure et auxiliaires, CONSTELLIUM USSEL, USSEL

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 11/06/21

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-11-00004

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - promotion 14 juillet 2021

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALARY Yann

Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ANDRE David

Magasinier vendeur, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ARTIGE Marc

Charpentier couvreur, ENTREPRISE GRIZON, SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur AUCLAIR Patrick

Securite incendie, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur AUCLERC Robert

Chargé de missions en amélioration continue, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL
ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
demeurant à FEYTIAT

- Madame AUVRAY Stephanie

Chauffeur livreur, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUES
DE ROUEN, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur AZNAR Ludovic

Responsable pôle série/chef de projet série, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BAGOUET David

Regulateur de flux, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur BARBERO Philippe

Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

- Madame BARDET Marie-Paule

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame BARRIAT Magalie

Operatrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à RANCON

- Monsieur BARRIOL Xavier

Technicien, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BAUBIAS Stephane

Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Monsieur BAUDOIN Antoine

Infirmier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- Madame BAUDRIER Chrystelle

Vendeuse conseil, TEREVA, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BEAUDET Virginie

Référent controleur technique, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame BEAUGEARD Sylvie

Assembleuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BECE Jerome

Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Monsieur BEJARD Jean-Sébastien

Contrôleur de sécurité niv 7, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame BELIER Christelle

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame BENATOUT Yolaine

Assistante gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- Madame BENOIST Nadege

Conseillère technique en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
demeurant à MEILHAC

- Madame BERGERON Alexandra

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BERTHIER Christophe

Manager ingénierie prod process, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame BERTHON Nelly

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur BESSE Christophe

Conducteur complexeuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à GORRE

- Monsieur BESSE Olivier

Salarié, VEOLIA PROPTE LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LIMOGES

- Madame BEUNE AUDEBERT Hélène

Gestionnaire polyvalent entreprises et intempéries, CAISSE CONGES PAYES, TOURS.
demeurant à LE VIGEN

- Madame BEYER Stephanie

Contrôleur qualité, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur BIDAUD Nicolas

Responsable projets, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame BILY Sandrine

Infirmiere, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BIRKNER Nicolas

Chef de projets industriels, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BIRONNEAU Laurent

Agent polyvalent, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur BISSON Christophe

Technicien électromécanicien, SAUR, ISLE.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame BLANCHON Nathalie

Responsable ressources humaines, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur BODIN Eric

Aide soignant, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BONGRAND Christophe

Responsable d'équipe exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BONNEAU André

Regleur operateur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- Madame BONNETAUD Chantal

Agent de service, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, FONSORBES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BORDAS Gregory

Technicien metteur au point, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CIEUX

- Monsieur BORÉ David

Responsable métrologie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BOSC-RACIC Alexia

Redacteur principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BOUCHET Angélique

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BOUIDA Stephanie

Chef de mission, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à NANTIAT

- Madame BOUTAUD Sandrine

Gestionnaire logistique transport, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BRACHET Carole

Preparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BREUIL Nicolas

Dessinateur, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à AUREIL

- Madame BRIOUDE Estelle

Assistante sociale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BROUSSE Stéphane

Ouvrier, ALU GLASS, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à CHATEAU-CHERVIX

- Monsieur BRUGEAUD Denis

Technico commercial sédentaire, TEREVA, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur BRUGEAUD Jean-Mary

Operateur logistique, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à RAZES

- Madame BRUGERON Frederique

Manager operationnelle, OPTINERIS VAL DE VIENNE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-CYR

- Madame BUCHET Sabrina

Operatrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur BUISSON Philippe

Concepteur projecteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur BULLA Fabio

Préparateur impression première, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CUSSAC

- Madame BURBAUD Celine

Directrice de caisse, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET
DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Madame BUTEAU Laetitia

Gestionnaire approvisionnement et sous-traitance, CORTECO, NANTIAT.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-BELLAC

- Monsieur CADEO Raphael

Technicien maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CADET Aurélien

Conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur CAILLAUD Laurent

Technicien de laboratoire, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur CAILLETON Franck

Auxiliaire technique de distribution, ALAIR & AVD, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- Monsieur CALLEJON Stéphane

Responsable téléphonie france, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur CARREAU Thierry

Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur CASSAGNES Bernard

Manager niv11a i/c, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CATTIN Karine

Operatrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à NANTIAT

- Madame CAUCHOIS Laetitia

Employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à NIEUL

- Madame CAUMONT Celine

Directeur de groupe, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHAN Chantal

Secrétaire administrative, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, JONCHERE
SAINT MAURICE (LA).
demeurant à LA JONCHERE-SAINT-MAURICE

- Monsieur CHANTELAUZE David

Infirmier diplômé d'état, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CHAPELLE Patrick

Technicien - chargé de qualification, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à NEDDE

- Monsieur CHAPELOT Frédéric

Technicien support application, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame CHARGROS Marie-Christine

Assistante, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur CHASSAGNE Gabriel

Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à PEYRILHAC

- **Monsieur CHENAUD Christophe**

Agent technique atelier, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à NEDDE

- **Madame CHOTARD Marie**

Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur CLEDAT Christophe**

Top account manager, LUXOTTICA FRANCE, VALBONNE.
demeurant à ISLE

- **Madame COGNERAS Marie-Noelle**

Assembleuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à NEXON

- **Monsieur COHIER Jean-Luc**

Chef d'equipe, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, FEYTIAT.
demeurant à JAVERDAT

- **Madame COLOMBEAU Marie Sylvie**

Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- **Madame CORAZZA Carole**

Assistante dentaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à NANTIAT

- **Madame COROVITCHI Nathalie**

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame COTTIER Laurence**

Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur COUDERT Guy**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-
GALANT.
demeurant à MEILHAC

- **Madame COURANT Celine**

Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

- Monsieur COURTINET Jean-Marie

Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame COURTY Elisabeth

Animatrice ilot de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur COUSINOU Alain

Chef d'équipe, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur COUTANT Benoit

Adv verres solutions, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, LIMOGES.
demeurant à BONNAC-LA-COTE

- Monsieur COVASSO Stephane

Manager logistique, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame CRAS Christelle

Employée adm facturation, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur D'ALMEIDA COELHO Mario

Responsable logistique, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Madame DA SILVA Elisabeth

Gestionnaire appui à pole emploi, POLE EMPLOI, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DA SILVA Vitor

Conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur DAUBAN Jean-Philippe

Administrateur réseau, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Madame DAURIAT Sandra

Employée à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur DAVID Laurent

Responsable d'activité, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à LIMOGES

- Madame DE ANDRADE Rachel

Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur DEBELLEIX Patrick

Opérateur palettes test, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame DEGEORGES Nathalie

Secrétaire assistante confirmée, SAS CGC GROUP, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEGORCE Jean Christophe

Comptable, GROUPE CHT ENTREPRISES SA, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DELAGE Magalie

Responsable assurance qualite, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- Madame DELAGE Patricia

Correspondante commerciale, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Madame DELONG Isabelle

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à EYJEAUX

- Monsieur DEMELLIER Stephane

Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame DEMETZ Virginie

Promoteur commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEMNET Julien

Responsable d'agence, SEFI, USSAC.
demeurant à SAINT-PAUL

- Madame DEN BAËS Catherine

Chargée d affaires, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame DENIS Christelle

Infirmière, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Monsieur DENIS Jean-Claude

Agent de quai, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN-LES-COMBES

- Monsieur DE OLIVEIRA FREITAS Fernando

Chauffeur livreur, GENERALE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DESCUBES Didier

Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame DESMOND Elisabeth

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame DUBERNARD Celine

Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à RAZES

- Monsieur DUBOUCHAUD Frederic

Promoteur des ventes, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
demeurant à LIMOGES

- Madame DUBUISSON Christelle

Operatrice, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur DUFLOT Franck

Cadre commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LES CARS

- Madame DUGOT Sabine

Infirmière de bloc opératoire diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame DUMONT Marie-Christine

Agent qualite/production, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur DUPLACIEUX Nicolas

Chargé de clientèle installateurs et tableautiers, REXEL FRANCE, LIMOGES.
demeurant à THOURON

- Monsieur DURAND Antoine

Monteur raccordeur réseaux télécommunications, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame DUROUSSEAU Geneviève

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à JAVERDAT

- Madame DUSSOUBS Savine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUSSUTOUR Pascal

Responsable secteur 24-87-23, SUEZ RV SUD OUEST, CANÉJAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Madame ECKERT Muriel

Technicienne de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ELANBRI Hicham

Professionnel logistique, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur EM Vanna

Assistant gestion contact clientèle, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur ESTEVE Stephane

Responsable d'affaires, INEO RESEAUX CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- Madame FARGES Helene

Manager supply chain, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FAUBERT Pascal

Opérateur de production, ATELIER PROTEGE DE LA VALOINE, LIMOGES.
demeurant à LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX

- Madame FAUCHER Veronique

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur FAYAUD Cédric

Directeur de secteur caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Madame FAYE Sandrine

Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame FECHANT Catherine

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Madame FELD Veronique

Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FERNANDEZ Frédéric

Directeur de programme crm europe, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FILLOUX Fabrice

Conducteur complexeuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Madame FONTENAY Karen

Employée service administratif, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame FRANGNE Estelle

Agent de services hospitaliers, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame FREMINET Fabienne

Chargée de mission, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FRETILLE Stephane

Professionnel logistique, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à COUSSAC-BONNEVAL

- Monsieur GAMAND Frederic

Charge indus amelioration process, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

- Madame GAMEZ Virginie

Technicienne gestion données clients, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GARDES Philippe

Responsable support commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame GAUVIN Isabelle

Referente rh, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur GAYOT Jérôme

Ingénieur qualité, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GAYOUT Sebastien

Chef d'équipe route, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame GAYRAUD Candice

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GERARD Loïc

Directeur des opérations, FEDEX EXPRESS FR, LYON 7E ARRONDISSEMENT.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur GERAUDIE LAVIALLE David

Aide conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame GIBAUD Isabelle

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE

- Monsieur GIBAUD Nicolas

Conducteur de travaux, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-LASTOURS

- Monsieur GILBERT Patrick

Manager uep, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à LA GENEYTOUSE

- Monsieur GILET Patrick

Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur GONZALEZ David

Responsable centre de relation client legrand france, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur GOURCEYROLLE Frederic

Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à COUZEIX

- Madame GOURCEYROLLE Julie

Responsable département comptabilité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur GOURDI Francis

Technicien achats, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à PANAZOL

- Madame GOUTERON Florence

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur GRAULOUT Didier

Chef de groupe referent, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Madame GREGOIRE Virginie

Conseillère en assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GUILLOUT Claude

Technicien contrôle qualité, FORGES DE BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame GUYARD Marie-France

Agent spécialisé des écoles maternelles, OGEC ECOLE LOUISE DE MARILLAC, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur HEGARAT Ludovic

Mécanicien, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à BURGNAC

- Monsieur HORTHOLARY Emmanuel

Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-CYR

- Madame JALLAT Sophie

Conseillère pole emploi, POLE EMPLOI, SAINT-JUNIEN.
demeurant à LIMOGES

- Madame JEAN Christelle

Assistante service clients, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à NANTIAT

- Madame JENNANE Malika

Chargée d'affaires financements, BPIFRANCE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CHAPTELAT

- Monsieur JOSTEN Jean Christophe

Carrossier peintre, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur JOSTEN Pascal

Opérateur d'usinage, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à MEILHAC

- Madame JOUHANNET Angelique

Chef unite production, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, CHAMBORET.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Madame JULIEN Alexandra

Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur JUNIEN Bruno

Bobineur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à JAVERDAT

- **Madame JUVILLE KOPROWSKI Sandrine**
Chef de projet it, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame KOZLOWSKI Agnès**
Réfèrent acheteur gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame LABOUCHET Céline**
Infirmière anesthésiste d.e, GIE POLYANEST, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- **Monsieur LABROUSSE Fabien**
Technicien maintenance confirme, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à PEYRAT-DE-BELLAC

- **Madame LABUSSIÈRE Nathalie**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LABUSSIÈRE Philippe**
Formateur, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- **Madame LACHAISE Roselyne**
Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-MATHIEU

- **Madame LACHERADE Nathalie**
Coordinatrice administrative, BUT INTERNATIONAL, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LAFAGE Franck**
Administ. applic, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à EYJEAUX

- **Monsieur LAFARGE Alain**
Agent de maintenance, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

- **Madame LAFAYE Sandrine**
Responsable adjointe des achats, GENERALE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- Monsieur LAFOND Jean

Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame LAFON Josiane

Référent comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur LAFORGE Stephane

Responsable offres et administration des ventes export, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur LAIR Fabrice

Architecte modern workplace, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Madame LAMADE Carine

Responsable clientele agricole, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à NANTIAT

- Madame LAMBERT Magali

Aide-soignante, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, JONCHERE SAINT MAURICE (LA).
demeurant à LAURIERE

- Madame LANGLOIS Magdalena

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur LARROCHE-GRANGE Vivien

Responsable de service, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame LASCAUD Sandrine

Adjoint administratif principal 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, LIMOGES.
demeurant à DOMPS

- Monsieur LASMARTRES Gaetan

Animateur, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Madame LATOUR Cécile

Agent de magasin, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à NEXON

- **Monsieur LATOUR Laurent**
Contrôleur qualité, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LAURAT Pierre**
Chef de projet - recherche technologique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur LAURENT Philippe**
Directeur technique, OPERA DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- **Monsieur LAVALLADE Erick**
Technicien de maintenance, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Madame LAVAUD FAYEMENDY Veronique**
Comptable chef de mission, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Monsieur LAVERGNE Jean Baptiste**
Approvisionneur fruits et légumes, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à JOURGNAC

- **Madame LAVOIX Emilie**
Gestionnaire administration du personnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LE BARON Sébastien**
Technicien laboratoire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur LEBESSOU Christophe**
Vendeur automobile, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à LA JONCHERE-SAINT-MAURICE

- **Monsieur LEBOUTET Franck**
Conducteur complexeuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHAMPSAC

- **Monsieur LEBOUTET Frederic**
Administrateur de données, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame LEBRAUD Delphine

Assistante ressources humaines, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur LE GALLIC Lionel

Ag.tech.atelier, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur LENOIR Jérôme

Opérateur chaudière, IP CELIMO, SAILLAT SUR VIENNE.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Madame LEOMENT Cecile

Assistante gestionnaire biens et services csd, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à NANTIAT

- Madame LEPREUX-JEAN Carole

Manager, KPMG, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LEROY Gaetan

Chargé de communication digital groupe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

- Madame LIMOUSIN Magalie

Assistant technique retraite proximité expert, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur LOURME Emmanuel

Chef de projet crm, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur LUJAN Stephane

Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur MAILLOT Henri

Chef d'équipe maçonnerie, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, ÉGLETONS.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Madame MAISON Béatrice

Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- **Monsieur MAMBO Achy**

Employé de production, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur MARCHANDISE Didier**

Vendeur conseil, COFIRHAD, LIMOGES.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- **Monsieur MARTIN Jérôme**

Responsable stratégie et rtdi, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur MARTIN Mickael**

Animateur gestion de production et logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- **Monsieur MARTY Laurent**

Conseiller en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PANAZOL

- **Madame MASDIEU Valerie**

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame MASSON Christine**

Aide à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à NANTIAT

- **Monsieur MASSONNEAU Frédéric**

Technicien de maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à COMPREIGNAC

- **Monsieur MATHIEUX Eric**

Technicien pre-presse, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Madame MAURINIER Lydia**

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à ROYERES

- **Monsieur MAYADE Patrick**

Conducteur routier pl, AQUITAINE AUTO TRANSPORT AAT, BASSENS.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-BELLAC

- Monsieur MAZABRAUD Gilles

Responsable planification et gestion de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MERIGOUT Laurence

Glp, MCCORMICK RETAIL SERVICES, SURESNES.
demeurant à PEYRILHAC

- Madame MERLE Véronique

Responsable coordonnateur niv 6, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Madame MICHARDIERE Sandrine

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur MICHEL Frederic

Agent preparateur qualite, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Madame MINGOT Stéphanie

Responsable règlements, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à BURGNAC

- Monsieur MLYNARCZYK David

Référent controleur paiements, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame MONDY Delphine

Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur MOREAU Jerome

Responsable de groupe be plasturgie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Madame MOREAU Sandrine

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LADIGNAC-LE-LONG

- Madame MORELET Sandra

Decoratrice, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur MORIN Jean-Pierre

Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

- Madame MORLON Sandrine

Assistant de proximité technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame MOULY Isabelle

Employée de station service, ROC FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MUNOZ Karine

Ael agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur MUSIALIK David

Directeur d'agence, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
FEYTIAT.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur NABOULET Fabrice

Animateur méthode industrialisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

- Monsieur NARBONNE Pierre-Alain

Vendeur d'article de sport, DECATHLON FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LINARDS

- Monsieur NEERINCK Christophe

Chauffagiste/frigoriste, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à LIMOGES

- Madame NEYRAUD Celine

Technicienne méthodes, DEKRA INDUSTRIAL, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame NICOT Karine

Technicienne de laboratoire & essais, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à JOURGNAC

- Madame NOUHAUD Sandrine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- Monsieur NOUHAUD Xavier

Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame OLIVIER Nathalie

Gestionnaire contact clientèle, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur PALAZON Julien

Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PALLIER Patricia

Auxiliaire de vie social, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-MOUSTIERS

- Monsieur PAQUIGNON David

Professionnel en usinage, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-LASTOURS

- Monsieur PARNEIX Stephane

Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame PATERNE Annick

Comptable, COGEP, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PAUILLAT Noël

Géologue exploration ressources, IMERYS CERAMICS FRANCE, PARIS 15E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LES CARS

- Monsieur PETIT Cedrick

Conducteur de machine de production, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à MAGNAC-BOURG

- Monsieur PETIT Sébastien

Leader opérateur, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur PEYRATOUT Frédéric

Mètreur, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

- Madame PICAT Karine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- Monsieur PICHON Guillaume

Agent de coordination aux opérations, FEDEX EXPRESS FR, LYON 7E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Monsieur PIGNOT Jérôme

Agent de maintenance, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à GLANGES

- Monsieur PINAUD Pascal

Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PINSON Julien

Charge de production/traitement, SAUR, ISLE.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur PIPERAUD Ludovic

Charge gestion des réseaux, SAUR, ISLE.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur PIPERAUD Nicolas

Opérateur, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Madame PIVOT Hélène

Animatrice de flux, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur PLANCHAT Emmanuel

Responsable industrialisation famille produits, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- Monsieur POMMEPUY Jerome

Coordinateur réglementaire, CLAUGER, BRIGNAIS.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur POUYADOUX Laurent

Responsable projets, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame POUYADOUX Valérie

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-GALANT.

demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- Monsieur QUIECOUT Cedric

Opérateur régleur référent, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

demeurant à LIMOGES

- Monsieur RABACHOU Christian

Directeur institutionnels et immobilier, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.

demeurant à AUREIL

- Madame RANTY Valerie

Responsable de secteur, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.

demeurant à LIMOGES

- Madame RAYMOND Isabelle

Gestionnaire administration du personnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

demeurant à COGNAC-LA-FORET

- Madame RAYNAUD Isabelle

Infirmière de bloc opératoire diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur RAYRAT Frederic

Expert cvc fluides, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

demeurant à CHALUS

- Madame REBEYROLE Nathalie

Infirmière de bloc opératoire, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame REBIERE Sandra

Sage-femme cadre, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.

demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame REFF Tina

Monteuse, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

demeurant à RILHAC-LASTOURS

- Madame REGIMBEAU Nadine

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

- Madame REIX Yasuko

Assistante commerciale, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RENAT Sébastien

Opérateur d'usinage technicien d'atelier, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RENAUD Laurent

Contrôleur de gestion, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RETORY Michel

Agent de maintenance, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame RICHIGNAC Marie Ange

Responsable régional du service contentieux, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à EYJEAUX

- Monsieur RIVAUD Grégory

Préparateur de colle, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur RIVET Alain

Responsable de site, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur RIVET Cyril

Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame ROBERT Marie Isabelle

Ouvrière spécialisée piqûre, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ROCHER Jerome

Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur ROCH Philippe

Technicien conducteur d'installations, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame RONZEAU Isabelle

Hotesse de vente tres qualifiee, ARGEDIS, MASSERET.
demeurant à MEUZAC

- Monsieur ROSELLO Bruno

Regleur maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ROUX Jean-Francois

Operateur, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Madame RUAUD Mireille

Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame RUBY Marie-Christine

Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame RULLAUD Maryline

Assitante sav et adv, SECURITAS TECHNOLOGIES, COUZEIX.
demeurant à LIMOGES

- Madame SAINTE-CATHERINE Irène

Gestionnaire d'approvisionnements, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame SAUNIER Laurence

Responsable de secteur, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur SCHMITT Patrice

Employe de production, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame SELLAN Sandra

Adjoint administratif, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur SORNAY Wilfrid

Technicien methode maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Monsieur SOULAT Michael

Chauffeur, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur TAPE Dominique

Technicien de maintenance, PROTOTIG, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Madame TARTARIN Nadine

Animateur qualite, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TAVIRE Paulette

Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur TEBALDI Benoit

Conducteur simple face, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame TETE Claudette

Assistante de direction, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur TEXIER Arnaud

Conseiller services informatiques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur THEYS William

Attaché d'exploitation, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, FEYTIAT.
demeurant à LIMOGES

- Madame THOMAS Anne

Chargée de mission développement rh, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

- Monsieur THOMAS Guillaume

Opérateur usinage, FORGES DE BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur THOMAS Stephane

Technicien metteur point outil neuf, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur TILAGONE Laurent

Agent de transit, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur TOURNIER Nicolas

Employé approvisionnement, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Madame TRAN Mireille

Contrôleur de gestion, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à FLAVIGNAC

- Monsieur TREILLARD Olivier

Conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame TRICART Sandrine

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BONNET-BRIANCE

- Madame VALENTI Marie Claire

Préparateur pole finition, COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'EMAIL, NONTRON.
demeurant à MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

- Madame VARACHAUD Catherine

Conseillère vente et relation client, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ISLE

- Monsieur VAR Soly-Synetta

Chargé expertise techniques développements 5a inf, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur VAUTOUR Mickael

Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur VERGNENEGRE Christophe

Professionnel de montage, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame VERMEIL Christelle

Agent d'entretien, VARLIN PONT NEUF, LIMOGES.
demeurant à BELLAC

- Monsieur VIALA Ludovic

Gestionnaire approvisionnement, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à NANTIAT

- Monsieur VIGIER Julien

Agent de maitrise, OPERA DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame VIGNAUD Isabelle

Chef de secteur, BEIERSDORF S.A.S, PARIS 13E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SEREILHAC

- Madame VIGNERIE Sophie

Technicienne supérieure, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame VIGNERON Chrystelle

Infirmiere, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Madame VILLAMAYOR BETTINI Sophie

Conseillère en flux et moyens de paiement, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Madame VILLEMONTAIX Anita

Operatrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CIEUX

- Madame YVETOT Estelle

Manager packaging, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALARY Yann

Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur AMATHIEU Hervé

Responsable de site, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur ANDREOTTI Olivier

Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à RAZES

- **Monsieur ARTIGE Marc**
Charpentier couvreur, ENTREPRISE GRIZON, SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- **Madame ASSANTE DI CUPILLO Veronique**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur AUDEBERT Yannick**
Agent de service pl, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Monsieur AUGROS Didier**
Macon, SAS PINARDON, LES GRANDS-CHÉZEAUX.
demeurant à SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

- **Monsieur AVRIL Yannick**
Conducteur autoplatine, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Monsieur BAIGE Pascal**
Chauffeur grutier, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- **Monsieur BALLET David**
Ouvrier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur BARBERO Philippe**
Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

- **Monsieur BARDIEUX Eric**
Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à MEZIERES-SUR-ISSOIRE

- **Monsieur BARRIER Emmanuel**
Expert normalisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- **Monsieur BAUBIAS Stephane**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Madame BAUDOU Muriel

Assistante direction marketing france, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BIDEZ Pierre

Comptable, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame BISSON Marie-Christel

Chargee de clientele, SAUR, ISLE.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame BOISSE Nicole

Secrtaire, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- Monsieur BOISSET Jean-François

Technicien conception électrique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Madame BOISSET Solange

Infirmiere, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur BOIT Eric

Chef d'équipe, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BONEL Renaud

Charge de relation avec le public, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BONNIFAIT James

Technicien smed, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Madame BOURGEIX Sylvie

Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur BOUSSARDON Patrick

Monteur soutien, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à BERSAC-SUR-RIVALIER

- Madame BOUYER Françoise

Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à JABREILLES-LES-BORDES

- Monsieur BOUYER Patrice

Technicien environnement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur BOYER Philippe

Chef de projet, ELMETHERM, SAINT-AUVENT.
demeurant à SAINT-AUVENT

- Monsieur BREUILH Alain

Agent technique de fabrication, BETON CHANTIERS CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BREUIL Marie-Christine

Visiteuse médicale, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BRIOT LAFORGE Sylvie

Chargée des relations partenariales, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Madame BRODEAU Nathalie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BRONCA Pascal

Technicien méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur BROUSSE Didier

Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Monsieur BRUGERON Didier

Ouvrier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Madame BUISSON Jacqueline

Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

- Madame BUISSON Nadine

Agent accueil, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CADIER Viviane

Tchnicien methodes, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur CAMUGLI Jean-Jacques

Chef de machine, ETF, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Madame CASSAGNE Marielle

Attachée de direction, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CASSAGNES Bernard

Manager niv11a i/c, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CATTEAU Frédéric

Animateur qual.dev.plateau, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur CHABERNAUD Didier

Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame CHABERNAUD Eliane

Gardiennne concierge, CDC HABITAT, PARIS 13E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CHABERNAUD Laurent

Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Monsieur CHABREYRON Patrice

Ta ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PÊCHEREAU.
demeurant à SAINT-LEGER-MAGNAZEIX

- Madame CHALIVAT Nathalie

Controleur qualité, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à BERNEUIL

- Monsieur CHAMBRE Jean-Marie

Receptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHAMPCOMMUNAL BARLET Carole

Auditrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Madame CHARGROS Marie-Christine

Assistante, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur CHAUMENY Jean-Luc

Expert conception, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame CHOLET Nathalie

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CHOLLET Philippe

Expert marketing logiciels, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHOLOT Nadine

Chargée de relation client, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Madame CIPCIA Nathalie

Visiteur medical, SANOFI, PARIS 8.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CLUZEAU Denis

Responsable d'équipe marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur COIFFE Franck

Vendeur magasin, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à EYJEAUX

- Monsieur CONSTANTIN Stefan

Redacteur contentieux, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Madame CONSTANTY Laurence

Assistante ressources humaines, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur CORDOBA Jean

Preventeur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Madame COUDERT Marie-Laure

Assistante de direction, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur COURIVAUD Thiery

Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur COURTINET Jean-Marie

Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur COUSINOU Alain

Chef d'equipe, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Madame DALLET Véronique

Conseiller, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur D'ALMEIDA COELHO Mario

Responsable logistique, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Monsieur DAVID Frank

Référent en stérilisation, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur DEBONNAIRE Philippe

Responsable de livraisons, CONFORT DESIGN, LIMOGES.
demeurant à MEILHAC

- Monsieur DELAGE Jean Michel

Conducteur bma, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHERONNAC

- Monsieur DELAVENT Jean-Michel

Cariste, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame DELMAS Chantal

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DELORT Nadine

Gestionnaire contact clientèle, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame DEMONTOUX Sylvie

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à VEYRAC

- Madame DESBORDES Arlette

Operatrice d'assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DESBORDES Francis

Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame DE SOUSA Maria

Technicienne de paie, OPTINERIS HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEVAUD Franck

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- Madame DUCARLET Catherine

Technicienne production, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Monsieur DUCROS Thierry

Magasinier polyvalent, CORTECO, NANTIAT.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Monsieur DUFOUR Eric

Conducteur d engins, FAUCHER T.P.TRANSPORTS, BOISSEUIL.
demeurant à LE VIGEN

- Madame DUJARDIN Valerie

Assistante achats, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à CHAMBORET

- Monsieur DUMET Stéphane

Technicien intégration, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame DUMONT Marie-Christine

Agent qualité/production, INNOV'DECOR SARL, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Madame DUPRAT Christine

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur DUPRÉ Philippe

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DURAND Eric

Opérateur pré presse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-BAZILE

- Monsieur DUSSUTOUR Pascal

Responsable secteur 24-87-23, SUEZ RV SUD OUEST, CANÉJAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Madame DUVALET Evelyne

Opérateur sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur EVERT Dominique

Gestionnaire de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame FAUCHER Dominique

Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FAURE Pascal

Technicien maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur FAVRE-TROSSON Christophe

Informaticien, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,

CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AMBAZAC

- **Madame FECHANT Catherine**
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame FERREC Christelle**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame FOUGERAS Annick**
Chargée d'Actions Territoriales, AFT, PARIS.
demeurant à LES CARS

- **Madame FOUGERON Veronique**
Technicienne de l'information médicale, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- **Madame FOURCHAUD Véronique**
Employée de bureau, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Madame FOURET Nathalie**
Chargée d'analyse des données de pilotage, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame FRANGNE Florence**
Ouvrière qualifiée polyvalente, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- **Madame FRIERE Catherine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LA JONCHERE-SAINT-AURICE

- **Monsieur FRUGIER Daniel**
Agent de service atqs2, LIMOUSIN ENTRETIEN, LIMOGES.
demeurant à FLAVIGNAC

- **Monsieur GARANT Philippe**
Concepteur cao, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- **Monsieur GASPARD Gerard**
Régleur presse, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.
demeurant à SAUVIAT-SUR-VIGE

- Monsieur GASSIAN Marc

Employé de banque (cadre), CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame GAUVIN Isabelle

Referente rh, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur GENDRAUD Olivier

Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Madame GOACOLOU Sandrine

Assistante de gestion, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame GOUNON Isabelle

Assistante de site, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame GRANDJEAN Sylvie

Chargee fonction supports, OPTINERIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Monsieur GRAND Philippe

Concepteur equipements, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame GRANGER Elisabeth

Déléguée commerciale, MUTUELLE 403, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GRAULOUT Didier

Chef de groupe referent, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur GUÉRAUD Stéphane

Chauffeur grutier, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, FEYTIAT.
demeurant à LE VIGEN

- Madame GUILLEMOT Valerie

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- Madame GUYARD Marie-France

Agent spécialisé des écoles maternelles, OGEC ECOLE LOUISE DE MARILLAC, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur HERAULT Gérard

Plombier chauffagiste, SARL AUBAS PEYRAS, LIMOGES.
demeurant à NIEUL

- Monsieur HILAIRE Serge

Informaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur HOCHART Michel

Charpentier, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à EYMOUTIERS

- Monsieur IRIS Bernard

Agent de maintenance, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur JAMMET Patrice

Conducteur de lignes, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à SAINT-SORNIN-LEULAC

- Monsieur JANVIER Jean-François

Assistant informatique aux données commerciales, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FROMENTAL

- Monsieur JEANDEAUD Frédéric

Cadre, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame JEANNE Sylvie

Responsable comptabilité, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur JINGEAUD Jean-François

Opérateur conditionnement produits finis, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à NANTIAT

- Madame JOLY Emmanuelle

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame JUVILLE KOPROWSKI Sandrine**
Chef de projet it, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame LABARRADE Sylvie**
Ide, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Madame LABBE Florence**
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- **Monsieur LABORDE Ludovic**
Gestionnaire de stocks, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame LACHAUD Nathalie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- **Madame LACHERADE Nathalie**
Coordinatrice administrative, BUT INTERNATIONAL, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LAFARGE Fabrice**
Responsable industrialisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur LAFORGE Stephane**
Responsable offres et administration des ventes export, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- **Monsieur LAGEAT Patrice**
Régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- **Monsieur LAGE Dominique**
Fonctionnaire territorial, COMMUNE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame LAGNEAU Marie-Jose**
Operatrice, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LAGRANGE Frederique

Attachee administrative logistique, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, FEYTIAT.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur LAJARIGE Laurent

Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Madame LALLEMAND Nathalie

Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LAMANT Alain

Opérateur palettes test, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à BLOND

- Monsieur LAMANT Didier

Technicien de prévention, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur LAMAUD Thierry

Salarié société legrand fonction acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame LAMBERT Frederique

Infirmiere anesthesiste, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Madame LAPLAUD Fabienne

Employee de bureau etam, CAISSE CONGES PAYES, TOURS.
demeurant à AUREIL

- Madame LARRIERE Marie-Christine

Responsable magasin, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur LATHIERE Thierry

Conducteur autoplatine, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur LATOUILLE Philippe

Responsable santé et sécurité au travail, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-CYR

- Monsieur LAVALLADE Erick

Technicien de maintenance, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur LE BLANC Didier

Expert en normalisation compatibilité électromagnétique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- Monsieur LEBREAU Philippe

Technicien certification, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LEFORT Catherine

Assistant gestion des habilitations niv 2a inf, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur LEGRAND Denis

Cadre de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LEOBARDY Sylvie

Responsable administration transport et service client, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-
CHER.
demeurant à BURGNAC

- Madame LEONARD Isabelle

Chargé d'études mission d'appui au pilotage, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LESSECHE Eric

Charge gestion des réseaux, SAUR, ISLE.
demeurant à SAINT-PAUL

- Madame LEYSSENNE Isabelle

Aide a domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur LONGEVAL Frederic

Qualite logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LA GENEYTOUSE

- Madame MAGISTER Sophie

Responsable comptable, FORMEUROP SN, PANAZOL.
demeurant à COUZEIX

- **Madame MARCHADIER Marie Christine**
Chargée d'études, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur MARCHANDISE Didier**
Vendeur conseil, COFIRHAD, LIMOGES.
demeurant à BUSSIERE-GALANT

- **Madame MARTINEZ Josiane**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame MARTIN Françoise**
Conseillère téléphonique, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, LIMOGES.
demeurant à BONNAC-LA-COTE

- **Monsieur MAUREL Christophe**
Directeur adjoint de la banque de France, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur MAURY Thierry**
Technicien, LEGRAND FRANCE, CHÂLUS.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Monsieur MAYADE Patrick**
Conducteur routier pl, AQUITAINE AUTO TRANSPORT AAT, BASSENS.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-BELLAC

- **Madame MERAUD Christine**
Directrice plateforme pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur MERCERON Xavier**
Chef de marché, CONDAT SA, CHASSE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Monsieur METOUX Patrick**
Responsable d'ilot, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CIEUX

- **Monsieur MIGNON Bernard**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur MONJAUZE Pascal

Responsable services generaux, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur MORAND Alain

Assistant de site, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame MORICHON Nathalie

Conseillère pole emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur MORIN Jean-Pierre

Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

- Madame MORLOCK Véronique

Gestionnaire de la demande, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MOUNAUD Frederique

Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur MOUNIER Vincent

Responsable service logistique, BOIRON, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame MULLOT Line

Infirmière puéricultrice, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame NANOT Isabelle

Secrétaire administrative, UNION DEPARTEMENTALE SYNDICATS CGT, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur NARDOT Philippe

Responsable département, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame NEGRIER Martine

Responsable support commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur PAGNAT Alain

Operateur leader, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CHAMBORET

- Madame PALARD Marlène

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame PALLIER Patricia

Auxiliaire de vie social, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-MOUSTIERS

- Madame PARIS Laurence

Ide, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur PARRE Franck

Infirmier de bloc opératoire, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame PATILLOT Nathalie

Chargee de gestion administrative, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Madame PATRAUD Karine

Commerciale, BEL, SURESNES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur PAUZET Franck

Responsable recherche & developpement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PAYSANT Sandrine

Bichonneuse polyvalente, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur PEAN Christian

Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur PEJOINE Christian

Technicien indus produits, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur PÉLANGEON Laurent

Animateur d'îlot, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur PELTIER Eric

Contrôleur façonnage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame PERRIN Catherine

Conseillère en assurance et épargne, GMF ASSURANCES, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur PESCHIERAS Pascal

Magasinier vendeur, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PETIGNAUD Agnes

Salariee, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Madame PEUMERY Veronique

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU
CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame PEYRAUD Nathalie

Chef d'équipe, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à GLANGES

- Madame PICARD Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-
GALANT.
demeurant à JOURGNAC

- Monsieur PICHENAUD Eric

Coordinateur technique, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame PREVERAUD Sylvie

Secrétaire hémovigilance, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur QUEYROULET Bruno

Operateur laser produits cylindriques, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RATINAUD Jean-Christophe

Opérateur régleur multi technologie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CUSSAC

- Monsieur REBEYROLLE Daniel

Poseur faux plafonds, SMAC, LIMOGES.
demeurant à BREUILAUFÀ

- Madame REBEYROL Veronique

Employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RENAUD Olivier

Employé de commerce, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Monsieur RENOUX Stephane

Technicien exploitation principal, SAUR, ISLE.
demeurant à LE VIGEN

- Madame REVOLLON Christine

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Monsieur RICHARD Philippe

Chef de projet informatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame ROCHE Sandrine

Assistante de direction, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ROSELLO Bruno

Regleur maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame ROUBERTOU Nathalie

Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Monsieur ROUSSEAU Michel

Assistant veille réglementaire et supervision rh, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SACRÉ Franck**
Régleur/opérateur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur SAILLARD Thomas**
Directeur financier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Madame SAVALLE Valérie**
Assistante de direction, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à GLANGES

- **Madame SAZERAT Catherine**
Assistante achats techniques, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SAZERAT Franck**
Assistant support projet, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SKRZYPEZYK Dominique**
Informaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SOUNALEIX Stephane**
Responsable technique, SECURITAS TECHNOLOGIES, COUZEIX.
demeurant à BONNAC-LA-COTE

- **Monsieur TABESSE Denis**
Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame TALLON MORTIER Ginette**
Employee a domicile, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Monsieur TAPE Dominique**
Technicien de maintenance, PROTOTIG, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- **Madame TAVIRE Paulette**
Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TESSIER Nicole

Secrétaire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur THELIOU Fabrice

Agent technique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur THEVENIN Alain

Cadre - responsable validation des offres de prix, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame THIS Marie-Laure

Technicienne contentieux, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur THOMAS Ludovic

Chargé de communication, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame THOMAS Virginie

Animatrice commerciale export, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur THOUMIEUX Christophe

Chaudronnier, MINISTERE DE L'INTERIEUR, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame TISSEUIL Dominique

Coordinatrice supply chain, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur TOCAVEN Regis

Frigoriste, CLAUGER, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Madame TORTUL Marie Claude

Gestionnaire de portefeuilles, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TRESFIELD Veronique

Gestionnaire d'informations économiques, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame TRICART Sandrine

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BONNET-BRIANCE

- Madame VALENTI Marie Claire

Preparateur pole finition, COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'EMAIL, NONTRON.
demeurant à MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

- Madame VALLAT Josette

Correspondante service clients, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame VAUTOUR Valérie

Laborantine, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame VERLHAC Isabelle

Assistante d'agence, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur VESQUE Patrick

Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame VIGNAUD Isabelle

Chef de secteur, BEIERSDORF S.A.S, PARIS 13E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SEREILHAC

- Monsieur VIGNAUD Michel

Chef de projet informatique, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur VILAO RODRIGUES Rui

Technicien maintenance, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur VOISIN Claude

Technicien de laboratoire, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AJUSTE Francis

Animateur support informatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur ALBERTI Claude**
Inspecteur principal service systèmes, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ANDRIEUX Fabrice**
Consultant, NXO FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Madame ARCE Patricia**
Chargée d'études moa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame ARMSTRONG Beatrice**
Chef des ventes regionales, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur ARTIGE Marc**
Charpentier couvreur, ENTREPRISE GRIZON, SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- **Monsieur AUPETIT Philippe**
Chef de service clients, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

- **Monsieur BADUEL Gérard**
Responsable interface qualité marché, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Madame BALIDAS Isabel**
Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur BALLOUFAUD Pascal**
Animateur industrialisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- **Monsieur BARBERO Philippe**
Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

- **Monsieur BARRIER Olivier**
Métallurgie de l'allier chef de four fel, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur BEL Bruno

Employé de banque - gestionnaire de chantiers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur BEL Laurent

Cadre, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BELTRAND Thierry

Directeur banque de france haute-vienne, INSTITUT EMISSION DEPARTEMENTS OUTRE MER, PARIS 2E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LIMOGES

- Madame BERGER Claudette

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur BERTRAND Andre

Ael agent polyvalent d'exploit, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Madame BERTRAND Patricia

Hôtesse de caisse, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur BESSAGUET Jacques

Agent froid terme, SOC FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
demeurant à VAL D'ISSOIRE

- Monsieur BLANZAT Eric

Technicien de maintenance, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à NEUVIC-ENTIER

- Monsieur BONIN Philippe

Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame BONNAUD Françoise

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BONNEAU Denis

Ael agent polyvalent d'exploit, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur BONNET Thierry

Responsable approvisionnement, INNODEC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur BOSCH Christophe

Animateur méthodes industrialisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur BOURDEIX Jean-Luc

Animateur données techniques, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Madame BOUYAT Agnes

Hotesse de caisse, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Madame BOUYER Françoise

Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à JABREILLES-LES-BORDES

- Madame BOUYSSOU Monique

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BRAME Patrick

Chef de projet devis, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur BUISSON Pascal

Technicien de laboratoire, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à FLAVIGNAC

- Madame CAFFY Bernadette

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CAMUGLI Jean-Jacques

Chef de machine, ETF, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Monsieur CARETTE Philippe

Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Madame CARISTO Valérie

Infirmière anesthésiste cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CASSAGNES Bernard

Manager niv11a i/c, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CELERIER Frederique

Assistante logistique, MADELEINES BIJOU, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur CHABERNAUD Claude

Ramasseur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur CHABROUX Olivier

Responsable pôle certif., LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame CHARGROS Marie-Christine

Assistante, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur CHARLES Patrick

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-GALANT.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- Monsieur CHEYPE Pascal

Technicien industrialisation, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CHOLLET Philippe

Expert marketing logiciels, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHOUIN Mireille

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-GALANT.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- Madame CLERC Laurence

Technicienne relation client, BOIRON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CLOUX Josette

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur COCHET Jean Pierre

Ael agent polyvalent d'exploit, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur COUDERT Sébastien

Technicien d'atelier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur COURTINET Jean-Marie

Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur COUTAREL Fabrice

Responsable marketing, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur DA COSTA Augusto

Chef d'équipe / homme / four régleur, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Madame DARTHOUT Isabelle

Agent service hospitalier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame DE JESUS FIGUEIREDO Agnès

Gestionnaire clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISLE

- Monsieur DELHOMME Daniel

Brancardier, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEMAR Jean Marc

Conducteur de machine de production, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à BUJALEUF

- Madame DEROUAND Malika

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à JABREILLES-LES-BORDES

- Monsieur DESHOULIERES Thierry

Referent secteur plieuses colleuses, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur DEVIN Christian

Responsable hse groupe, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- Madame DUBOIS BAROUTY Claudine

Employée service administratif, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

- Monsieur DUBOIS Daniel

Conducteur de travaux, SAUR, ISLE.
demeurant à COUSSAC-BONNEVAL

- Monsieur DUDOUE Jean Michel

Magasinier mecanicien, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Monsieur DUGENY Fabrice

Ael réceptionnaire, EASYDIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DULUC Eric

Ingenieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Monsieur DUMET Stéphane

Technicien intégration, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame DUNAUD Jacques

Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur DUPONT Michel

Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUPOUX Christophe

Responsable de pole achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur DUSSUTOUR Pascal

Responsable secteur 24-87-23, SUEZ RV SUD OUEST, CANÉJAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Madame EMIER Martine

Cadre infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur FANTON Philippe

Formateur en prévention des risques professionnels, ORGANISATION PROFESSIONNELLE
DE LA PREVENTION DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BOULOGNE-
BILLAN COURT.
demeurant à LIMOGES

- Madame FAURE Marie-José

Adjoint administratif, COMMUNE DE JANAILHAC, JANAILHAC.
demeurant à NEXON

- Madame FECHANT Catherine

Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur FERRON Jean-Marie

Agent de sécurité incendie, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur FORTANIER Philippe

Responsable be metal, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame FOURNET Catherine

Cadre supérieur de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à MAGNAC-BOURG

- Madame FRANCOIS Martine

Directeur niv 4b, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame GALINET Alette

Employée administratif, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur GAUDY Philippe

Ael gestionnaire des flux, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur GILLES Dominique

Opérateur de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame GIRY Claudine

Rédacteur territorial, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Monsieur GIRY Eric

Technicien méthodes, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à CHAPTELAT

- Madame GIRY Marie-Christine

Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame GOURCEROL Christine

Responsable gestionnaire clientèle entreprise, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame GOURSAUD Marie-Claire

Gestionnaire échanges et flux, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET
DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Monsieur GRAND Daniel

Technicien expert après-vente automobile, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES,
LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- Monsieur GRAULOUT Didier

Chef de groupe référent, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur GUERY Patrick

Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame GUILLEMIN Nathalie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

- Madame GUYARD Marie-France

Agent spécialisé des écoles maternelles, OGECE ECOLE LOUISE DE MARILLAC, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- **Monsieur GUYONNAUD Thierry**

Agent technique de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur GUYONNET Dominique**

Conducteur autoplatines, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Madame HERRY Christine**

Assistante mssi, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à CIEUX

- **Monsieur HYVERNAUD Serge**

Conducteur onduleuse, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- **Madame HYVERNAUD Veronique**

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur IMBERT Didier**

Conducteur poids lourd, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- **Madame JACQ Sylvaine**

Cadre de santé, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Madame JEAN-HAMAMSSI Nathalie-Florence**

Attachée scientifique hospitalière, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à LIMOGES

- **Madame JULIEN Nadine**

Collaboratrice comptable, BARRANDON ET ASSOCIES CONSEILS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame KREMER Patricia**

Conseillère clientèle agence bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Monsieur LAGE Dominique**

Fonctionnaire territorial, COMMUNE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LAGNEAU Marie-Jose

Operatrice, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LALANNE Jean-Marc

Responsable réception clients, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LAMARCHE Dominique

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LAMEYRE Corinne

Référent acheteur gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LASCAUX Didier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BUSSIERE GALANT, BUSSIÈRE-GALANT.
demeurant à BUSSIERE-GALANT

- Madame LASSECHERE Fabienne

Mecanicienne, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur LAVALLADE Erick

Technicien de maintenance, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur LAVERGNE Dominique

Technicien methode maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur LEBRAUD Jean-Pierre

Technicien méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame LEBRAUD Odile

Assistante comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à ROYERES

- Monsieur LEBREAU Philippe

Technicien certification, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LEOMENT Cécile

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur LEPINE Christian

Charge de production, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur LONGCHAMP Roger

Receptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur LOPES JOAQUIM Carlos

Responsable cellule technique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MACCOTTA Corinne

Chargée de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MAJOU Olivier

Cadre de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MARCHANDISE Didier

Vendeur conseil, COFIRHAD, LIMOGES.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- Madame MAROTTE Isabelle

Opératrice de production, LES LAVANDIÈRES, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur MASSE Eric

Directeur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur MASSONNEAU Gérard

Conducteur de machine, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à LINARDS

- Monsieur MAURICOU Bruno

Cariste, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- Madame MAUSSET Marie-Claire

Contrôleur action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE,
BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MAYADE Patrick

Conducteur routier pl, AQUITAINE AUTO TRANSPORT AAT, BASSENS.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-BELLAC

- Monsieur MERLET Jean-Louis

Coordinateur projets, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BURGNAC

- Monsieur MICHELET Xavier

Référent gestion du patrimoine, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Madame MICHOT Isabelle

Agent de sureté logistique (asl), BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MORANGE Nadine

Auxiliaire de vie sociale, UNA OUEST 87, SAINT-JUNIEN.
demeurant à COGNAC-LA-FORET

- Monsieur MOREAU Olivier Andre

Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur NARDOT Philippe

Responsable département, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame NEGRIER Martine

Responsable support commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame NOUGIER Sylvie

Technicien administratif (banque), CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE
ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur NUNES Joao

Plombier, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOL, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur ORLIANGE Thierry

Ael gestionnaire des flux, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Madame PACAILLE Valerie

Employée qualifiée logistique et relation client, BOIRON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PAILLARD Odile

Ouvrière chaussures, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PALLIER Patricia

Auxiliaire de vie social, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-MOUSTIERS

- Monsieur PAPOUNEAU Jean-Marie

Agent de maîtrise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PARINET Patrick

Monteur metteur au point, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PAYA Jean-Marc

Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à CHAPTELAT

- Madame PERRIN Catherine

Conseillère en assurance et épargne, GMF ASSURANCES, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur PESCHIERAS Pascal

Magasinier vendeur, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PLAZANET Bernard

Acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame PRADEAU Catherine

Mécanicienne, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame PROGEAS Corinne

Adjointe responsable service telephone, BOIRON, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame PROISY Agnes

Infirmiere, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RAVON Jacques

Directeur département prêts aux professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame RAYMONDEAU Eliane

Responsable de secteur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame RAYNAUD Arlette

Conseillère energies, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RIFFAUD Dominique

Responsable equipe maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à FEYTIAT

- Madame ROCHE Corinne

Infirmiere, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- Monsieur ROUAN-LESAGE Jean-Luc

Directeur d'agence, FRAIKIN FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame SALLARES Regine

Attachée de direction, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur SEI Philippe

Directeur, POMONA, ANTONY.
demeurant à LIMOGES

- Madame SENIGOUT Pascale

Gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur SOULAT Laurent

Employé administratif facturation des urgences, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Madame SOURY Michelle

Approvisionneuse, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Monsieur SUCHAREAU Serge

Support technique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame TALLET Marie Christine

Employée de presse, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur TAPE Dominique

Technicien de maintenance, PROTOTIG, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur TARRADE Philippe

Préparateur pâtes, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Madame TATOUEIX Veronique

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- Madame TAVIRE Paulette

Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TESSIER Nicole

Secrétaire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TETAUD Sylvie

Directrice comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur TROUBAT Jean-François

Conducteur d'engins, APROVAL 87, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame VEDIS Elisabeth

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame VERGNE Patricia

Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame VEYSSIERES Isabelle

Responsable pole gap, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur WATHIER Jean-Francois

Responsable atelier segments, CORTECO, NANTIAT.
demeurant à VAULRY

- Monsieur WONG Yvanhoe

Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARTIGE Marc

Charpentier couvreur, ENTREPRISE GRIZON, SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur AUROY Bernard

Ouvrier de maintenance, PROTOTIG, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame AVRIL Annie

Chargé de projet assurance retraite niv7, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BALBO Chantal

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame BARATEAU Bernadette

Conseillère retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame BARTHELEMY ANNIE Annie

Agent de décontamination, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame BEAUBELICOU Martine

Technicien contrôle contentieux, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BEGOT Bernadette**
Esg, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, JONCHERE SAINT MAURICE (LA).
demeurant à SAINT-SULPICE-LAURIERE
- **Madame BELSO Lydia**
Operateur graphiste pfi, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE
- **Monsieur BERNARD Bruno**
Technicien bureau d'études, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES
- **Madame BERTHAUD Sylvie**
Secrtaire, SAV DARTHOU & FILS, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL
- **Madame BERTRAND Patricia**
Hôtesse de caisse, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN
- **Monsieur BESSAGUET Jacques**
Agent froid terme, SOC FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
demeurant à VAL D'ISSOIRE
- **Madame BEYRAND Sylvie**
Responsable showroom, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL
- **Monsieur BIALOUX Didier**
Chargé de développement externe, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à PANAZOL
- **Madame BIENNE Marie-Jeanne**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à ROZIERS-SAINT-GEORGES
- **Madame BLANVILLAIN Cécile**
Assistante, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à AMBAZAC
- **Madame BODEAU-DEZON Nicole**
Chargé d'etudes, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur BOIJOUX Thierry**
Cadre bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame BONNET Pascale**
Chargée de développement de l'offre de services demandeur d'emploi, POLE EMPLOI,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- **Monsieur BONNET Pascal**
Technicien monteur équipement, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

- **Monsieur BONTEMS Marc**
Bardeur, SMAC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BOREL Brigitte**
Aide comptable, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

- **Madame BOST Gisèle**
Agent de prédésinfection, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur BOUCHERON Jacques**
Plombier, SAV DARTHOU & FILS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur BOULESTEIX Jean-Luc**
Gestionnaire admin et systemes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- **Madame BOUYAT Agnes**
Hotesse de caisse, SOJUDIS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- **Madame BOUYER Françoise**
Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à JABREILLES-LES-BORDES

- **Madame BOUZON Jocelyne**
Opératrice, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Monsieur BRESSE Didier**
Rédacteur prêts professionnels et entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BRUNEAU Martine**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame BRUNET Rolande**
Preparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame BUXERAUD Veronique**
Pareuse, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LA GENEYTOUSE

- **Madame CAMON Sylvie**
Coupeuse, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur CAMUGLI Jean-Jacques**
Chef de machine, ETF, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- **Monsieur CANARD Jean-Jacques**
Directeur d'agence de grappe, REXEL FRANCE, PARIS 17E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
- **Monsieur CANIN Christophe**
Technicien indus produits packaging, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN
- **Madame CARREAUD Corinne**
Rédactrice prêts professionnels et entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE
- **Monsieur CHALOT Edmond**
Poseur chef d'equipe, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame CHARGROS Marie-Christine**
Assistante, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
- **Monsieur CHILLOUX Camille**
Agent technique atelier, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à ROYERES
- **Monsieur COLLET Patrice**
Directeur général consumer, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN
- **Madame CORDEAU Agnès**
Réfèrent gestion conseil tarification at/mp, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX
- **Madame COUDRIER Françoise**
Employée administrative, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT
- **Monsieur COUTAREL Fabrice**
Responsable marketing, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON
- **Madame DACCORD Patricia**
Assistance commerciale, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE
- **Monsieur DAGEN Pascal**
Chaudronnier, MINISTERE DE L'INTERIEUR, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur DAGORN Jean-François**
Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à LUSSAC-LES- EGLISES
- **Madame DARTHOUT Dominique**
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur DAUDE Dominique**
Agent de maintenance, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à NEUVIC-ENTIER

- **Madame DAVID Marie-Françoise**
Gestionnaire personnel, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- **Madame DE ALMEIDA Catherine**
Mecanicienne, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- **Madame DEBEAULIEU Jacqueline**
Agent d'entretien, MUTUELLE DES COOPERATEURS, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur DECIMON Yves**
Agent de maitrise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame DEIBER Dominique**
Technicienne indemnisation, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE

- **Madame DELAGE Micheline**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Monsieur DELANGE Gilles**
Chauffeur grutier, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, FEYTIAT.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE

- **Madame DELAYE Bernadette**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur DELMAS Patrick**
Informaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur DESBORDES Frederic**
Salarie credit mutuel, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET
DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Madame DESFARGES Catherine**
Réviseur finances, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame DUBREUIL Agnes**
Rédactrice prêts professionnels et entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à NIEUL

- **Monsieur DUCOURTIOUX Bernard**
Peintre en bâtiment, ROUGIER BATIMENT, SAINT-JUNIEN.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE
- **Madame DUFRAISSE Veronique**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-PLACES
- **Madame DUGUET Nicole**
Gestionnaire administration du personnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BOISSEUIL
- **Monsieur DUMAS Jean-Jacques**
Opérateur conditionnement, CATALENT FRANCE LIMOGE SAS, LIMOGE.
demeurant à LIMOGE
- **Monsieur DUPONT Bruno**
Magasinier stockiste, J.M.WESTON, LIMOGE.
demeurant à AMBAZAC
- **Monsieur DUSSUTOIR Pascal**
Responsable secteur 24-87-23, SUEZ RV SUD OUEST, CANÉJAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- **Monsieur EL OIAZIZI Mohamed**
Conducteur d'engin, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LIMOGE
- **Madame FECHANT Catherine**
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE LIMOGE, LIMOGE.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
- **Madame FEISSAT Monique**
Secrétaire, SOCAMIP, LIMOGE.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE
- **Madame FISSOT Chantal**
Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGE.
demeurant à LIMOGE
- **Monsieur FOURNIOUX Philippe**
Technicien de laboratoire, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à LIMOGE
- **Monsieur FRAGOSO José**
Pontier, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à LIMOGE
- **Monsieur FRANCILLON Laurent**
Ohq fabrication, J.M.WESTON, LIMOGE.
demeurant à SAINT-JOUVENT
- **Madame FRANCOIS Martine**
Directeur niv 4b, CARSAT CO, LIMOGE.
demeurant à LIMOGE

- **Madame FURELAUD Martine**
Assistante rh, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à BURGNAC
- **Madame FURELAUD Sylvie**
Gestionnaire relations clientèle, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame GABAUD Christine**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur GALATAUD Thierry**
Employé de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES
- **Madame GARCIA Rosine**
Employée de bureau, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE
- **Monsieur GAY Patrick**
Technicien methodes, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT
- **Monsieur GERUSSI Jean Louis**
Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PANAZOL
- **Monsieur GOS Didier**
Charge d'affaires, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL
- **Madame GRANDJEAN Chantal**
Assistante de direction, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur GRONDIN Paul**
Responsable d'equipe exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à SAINT-JUNIEN
- **Madame GUILLET Francette**
Ouvrière piqûre, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame GUYARD Marie-France**
Agent spécialisé des ecoles maternelles, OGEC ECOLE LOUISE DE MARILLAC, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN
- **Madame HAMEL Maria**
Mecanicienne, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN
- **Madame HARIVEL Claudine**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Madame HUET Martine

Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur JACQUART Eric

Magasinier maintenance, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Monsieur JANICOT Jean-Paul

Electricien, VEDRENNE, FEYTIAT.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame JAUDON Sylvie

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame JAUJOU Claudine

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Madame JENDAUD Sylvie

Chargée d'études statistiques, AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE,
LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur JEULIN Philippe

Ingenieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame JOUILLAT Dominique

Infirmière référente, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame JOURDE Michèle

Employee, COMITE GESTION OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU, PARIS 13E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à LIMOGES

- Madame LABESSE Roseline

Sage femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LABROUSSE Jacky

Responsable maintenance, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame LACROIX Martine

Assistante service clients, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Madame LACROIX Sylvie

Sage-femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LAGNEAU Marie-Jose

Operatrice, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LAJOURMARD Philippe**
Commercial, HANES FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FEYTIAT
- **Madame LALIRON Marie-Claude**
Réfèrent gestion conseil tarification at/mp, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur LAPLAUD Pierre**
Preparateur de commandes, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, LIMOGES.
demeurant à MAGNAC-BOURG
- **Monsieur LASCAUX Didier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BUSSIÈRE GALANT, BUSSIÈRE-GALANT.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT
- **Madame LEFEVRE Marie-Brigitte**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame LEVENEUR Isabelle**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à ISLE
- **Madame LEVEQUE Virginie**
Rédactrice prêts aux professionnels et entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE
CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur LIARD Jean-Marie**
Salarié, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à ISLE
- **Madame MALEYRAT - BESSE Bernadette**
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur MARCHADIER Pascal**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur MARSAC Patrick**
Chef d'equipe / homme four / regleur, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.
demeurant à COUZEIX
- **Madame MAZIER Liliane**
Support logistique, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur MERLET Jean-Louis**
Coordinateur projets, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BURGNAC
- **Madame MEUNIER Jacqueline**
Colleuse, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- **Madame MORLON Brigitte**
Référént trésorier, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- **Monsieur NALLET Guy**
Maçon couvreur, SAS PINARDON, LES GRANDS-CHÉZEAUX.
demeurant à LES GRANDS-CHEZEAUX

- **Monsieur NARDOT Philippe**
Responsable département, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- **Madame NEGRE Marie-Paule**
Gestionnaire flux entrants, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- **Madame NEGRIER Martine**
Responsable support commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur NICOT Eric**
Conducteur onduleuse, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- **Monsieur NORMAND Bernard**
Chargé de mission logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Madame PALLIER Patricia**
Auxiliaire de vie social, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-MOUSTIERS

- **Madame PAQUET Claudine**
Responsable d'unite, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE,
LIMOGES.
demeurant à ISLE

- **Monsieur PARINET Patrick**
Monteur metteur au point, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PAROT Serge**
Electromécanicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- **Madame PENICHON Marie-Christine**
Mecanicienne, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PERRET Philippe**
Directeur regional, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PESCHIERAS Gilles**
Technicien de laboratoire, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à BURGNAC

- **Madame PIQUEREL Claudine**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
demeurant à LES BILLANGES

- **Monsieur PLANCHAT Daniel**
Animateur qualité achat, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PLEYNARD Fabrice**
Chauffeur poids lourd, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur POUCH Jean-Claude**
Agent de service pl, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- **Monsieur PREVOT Jean-Luc**
Responsable amelioration continue, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Monsieur PRINSAUD Eric**
Mecanicien specialiste automobiles, LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES, LIMOGES.
demeurant à COMPREIGNAC

- **Monsieur RAINAUD Jacques**
Conducteur de materiel de collecte d'enlevement et de nettoyage, SUEZ RV SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à GLANDON

- **Monsieur RAMADE Jacques**
Responsable d'entité, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur RAYNAUD Jean Luc**
Dessinateur concepteur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Madame RAYNAUD Josiane**
Maitre ouvriere, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- **Monsieur RAYNAUD Pascal**
Cadre bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- **Monsieur RELIER Samuel**
Ouvrier, J.M.WESTON, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur RONDEAU Michel**
Inspecteur principal service client, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur ROUFFAUX Eric**
Responsable transport, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur ROUGIER Olivier**
Deviseur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Madame ROUSSEAU Monique**
Réfèrent relations clients accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Monsieur SAVIGNAT Philippe**
Operateur programmation, INNODEC, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Monsieur SCHMIT Philippe**
Charpentier, CHAMPEAU, FEYTIAT.
demeurant à PEYRAT-LE-CHATEAU

- **Monsieur SEMENTERY Patrick**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CUSSAC

- **Monsieur SOURY André**
Aide conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur SOURY Christian**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Madame TAVIRE Paulette**
Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur THESILLAT Bruno**
Technicien d'exploitation, DALKIA, FEYTIAT.
demeurant à BURGNAC

- **Monsieur TISSEUIL Jean François**
Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Madame TISSEUIL Nadine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur TROUBAT Jean-François**
Conducteur d'engins, APROVAL 87, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- **Madame VIGNAUD Helene**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à RANCON

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le

Le préfet

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-11-00005

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale - promotion 14 juillet 2021

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame BARBIER Isabelle**
Adjoint administratif principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BARRET Marie-Pierre née ROBERT**
Redacteur principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BASSALER Karine**
Attaché principal/juriste, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BASSARD Florence née CHANCELIER**
Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BEYRAND Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame BIGAY Sandrine**
Adjoint administratif principal 2cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BONNARD Marie-Noelle née DESROLES**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BONNAUD Isabelle**
Redacteur principal 2cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BOUGOUIN Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe, OUEST LIMOUSIN.
- **Madame BREGERAS Ghislaine**
Redacteur principal 2eme classe/chargee d'instruction, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BRUNAUD Isabelle**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur CALLA Dominique**
Isvp, VILLE DE PARIS.

- **Madame CATHALIFAUD Pascale née JOLY**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur CATTANI Jean-Laurent**
Adjoint technique principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CHABROL Claude**
Ingénieur principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CLAVAUD Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CUBERTAFON Isabelle**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DAUDET Jean Francois**
Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DECOMBE Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DEMAY Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DEVOYON Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DOS SANTOS Paula**
Redacteur principal 2cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DROUET Denis**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame FUMET Valerie**
Attache/charge de mission, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GARNIER Laurent**
Ajoint technique principal 1ere classe, OPERA DE LIMOGES.
- **Monsieur GAULLARD Joël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame GIRY Marianne née BOEKHORST**
Astem principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOSMIE L AIGUILLE.
- **Monsieur GORCE Willy**
Ingenieur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GRABIAUD Didier**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Monsieur JALOUNEIX Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur JOUBERT Jerome**
Adjoint technique principal 1^o classe, COMMUNE LES CARS.
- **Madame KERDONCUFF Catherine née LARIVIERE**
Redacteur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LACOSTE Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LAPLAUD Annie née TRIMOUILLE**
Adjoint administratif principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LARRAUD Florence née COIFFET**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAUDOUEINEIX Loïc**
Adjoint administratif principal 1^{ere} classe, COMMUNE D EYMOUTIERS.
- **Madame LEBRETON Sophie née LEPIGEON**
Redacteur principal 2eme classe/chargee de communication, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LEGROS Christelle**
Aide-medico psychologique, EHPAD D'EYMOUTIERS.
- **Monsieur LESTERPT Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LINARD Jean-François**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame LIOTARD Béatrice née PAROT**
Ouvrier principal 2^{eme} classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame MAESTRE Marie-Claude née FRUGIER**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur MASSY Daniel**
Agent de maitrise principal, CTRE COM ACTION SOCIALE LADIGNAC LE LONG.
- **Madame MERIGAUD Sandrine**
Adjoint administratif principal 2^{eme} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur MERILHOU David**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MOUSSET Florence née PETIGNAUD**
Aide-soignante, EHPAD D'EYMOUTIERS.
- **Monsieur MOYEN Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame NOURRY Catherine née TESSIER**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PAYET Florence née BOUDET**
Attaché, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur PEREIRA-CARVALHO Manuel**
Adjoint technique principal 1e classe établissements enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PETIT Catherine née LAVAUZELLE**
Auxiliaire de soin, CTRE COM ACTION SOCIALE LADIGNAC LE LONG.

- **Monsieur PETORIN Olivier**
Agent de maîtrise principal / directeur adjoint des services techniques, COMMUNE DE BELLAC.

- **Madame PEYROUNAUD Béatrice**
Responsable du pôle état civil, COMMUNE DE PANAZOL.

- **Madame PIQUEREL Isabelle née PAUGNAT**
Aide-soignante, EHPAD D'EYMOUTIERS.

- **Madame PIVETEAU Nathalie née VIGNAUD**
Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe, OUEST LIMOUSIN.

- **Monsieur PLAZA Jean-Francois**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame POINTARD Laurence**
Redacteur principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur POULIER Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- **Madame RADWANSKI Fabienne**
Adjoint administratif territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame RIOU KERANGAL Cynthia née MALLEUX**
Attache, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur SAINTAMAN Jean**
Agent de maîtrise, COMMUNE D EYMOUTIERS.

- **Madame SAUVAGNAC Marie-Frederique**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame SOULAS Nadine**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame SOULAT Cécile née LEYSSENNE**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE D'EYJEAUX.

- **Madame SOURNET Monique**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame USSEGLIO Myriam**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur VALLADE Pierre**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VAUDON Jean Francois**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame VAUZELLE Annick**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VAYSETTES Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame VERGONJEANNE Marie-Joelle née DUFAURE**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D EYMOUTIERS.
- **Monsieur VITALE Jean-Luc**
Adjoint technique principal 2e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VIVION Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'EYJEAUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALTOUNIAN Elisabeth**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ARVIS Catherine**
Infirmiere en soins generaux et specialises 2ème grade, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Madame AUMAITRE Joelle**
Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BACHELARD Martine**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BERNARD Benoit**
Technicien principal 2eme classe/charge d'operation, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BICHON Jean-Noel**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BONNEAU Laurent**
Agent de maitrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BONNET Aline née MOULIN**
Agent territorial spécialisé des ecoles maternelles, COMMUNE D'EYJEAUX.
- **Monsieur BRUN Lionel**
Ashq, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.

- **Monsieur CASTEL Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOSMIE L AIGUILLE.
- **Monsieur CHAPOULIE Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame CHARPENTIER Monique**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CHATEAU Isabelle née MERIGOUX**
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Monsieur CLANCHIER Fabrice**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CLAVAUD Joelle née DEVAUD**
Attache, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur COIGNARD David**
Adjoint technique principal de 2e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur COURATIN Bruno**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame DADAT Corinne née CUBERTAFON**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DAUDE Marie-Helene née SARRAZY**
Aide soignante principale, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Monsieur DAVID Jean-Marc**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur DELAGE Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DESHAYES Sonia**
Adjoint administratif principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DOUDET Veronique née BRUZAT**
Agent social, CTRE COM ACTION SOCIALE LADIGNAC LE LONG.
- **Monsieur DUCOUX Jean Pierre**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DUPUY Anne née HOUDEBERT**
Redacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Madame DURAND Agnes née LEMAIRE**
Directeur territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame FAUCHER Marie-Bernadette**
Redacteur principal 2eme classe/instructrice, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame FREGEAC Fabienne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE.

- **Madame JOYER Beatrice**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame JUDE Sophie née DELIAS**
Ashq, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.

- **Monsieur LACORRE Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- **Madame LAFON Sophie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.

- **Madame LARANT Fabienne née COMBES**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- **Madame LAVAUD Sylvie née GRANDCOING**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur LECONTE Gilles**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES.

- **Monsieur LORNE Philippe**
Technicien, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MACHYTTA Liliane née FEUGERE**
Redacteur principal 2eme classe/gestionnaire administrative et financiere, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MANGIN Sybille**
Attache principale/directrice adjointe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur MAURIN Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- **Monsieur MERIGOT Jean Marie**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MORILLON Christiane née COUTURIER**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MOURGUES Veronique**
Rédacteur principal de 2ème classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MOUSSY Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- **Monsieur NOUHAUD Pascal**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PEREIRA Maria**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PERRIER Marie Claire née TRANCHANT**
Rédacteur principal de 2ème classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PINTO PEDRO Isabelle née HIVERT**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur PRADEAU Pascal**
Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Monsieur RAMIREZ Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame RAYNAUD Marie Madeleine née HERICOURT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SAUTOUR Christiane**
Attache territoriale, COMMUNE DE CHAMPNETERY.
- **Monsieur SAVARY Pascal**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame SIMON Nathalie**
Attache, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame TRAPINAUD Françoise**
Redacteur principal de 1ere classe, OPERA DE LIMOGES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AURIAC Isabelle**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Madame BARTHOUX Christiane née GUILLMETT**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BEGUIER Anne-Marie née GIRARD**
Redacteur principal 1ere classe/chargee de mission, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BESSE Patrick**
Technicien principal 2e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BOUYSSSE Denis**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BRUNET Nicole née HYVERNAUD**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CARDINAL Marie-France née PEYROT**
Attaché, COMMUNE LES CARS.

- **Madame CHARRY Nicole née LESIGNE**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DAUDON Isabelle**
Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DELAGE Dominique née VIGNE**
Ingénieur principal, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame DEMAZIERES Nadine née PABIOT**
Redacteur principal 1cl, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DUPUIS Bruno**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame FAUCHER Irène née CHATAIN**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CYR.
- **Monsieur FOSSE Philippe**
Rédacteur principal de 1ere classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame GAUCHER Nadine née COLLIN**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GUERY Philippe**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE TULLE.
- **Monsieur GUILBARD Jean-Michel**
Agent de maitrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame JALLET Isabelle née RIVIERE**
Attache hors classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame JOUHETTE Marie Helene née DELASSIS**
Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAGRANGE Jean**
Attaché, COMMUNE DE GLANDON.
- **Madame MACCALI Nadine**
Technicien principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MONNERON Patricia née RIZZUTO**
Attaché principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame NISSET Isabelle**
Responsable des affaires sociales, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame PUIGRENIER Marie-Claude**
Aide-soignante principale, EHPAD D'EYMOUTIERS.
- **Monsieur REIX Joel**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame REKADA Annie née BRAHIM**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.

- Madame RINGEARD Maryvonne

Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe, COMMUNAUTE COMMUNES PORTES DE VASSIVIERE.

- Madame ROUAULT Beatrice née LEMERCIER

Rédacteur principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame ROUX Martine née GEMEAU

Attache principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame SARAUDIE Marie-Pierre

Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame SIMONNEAU Sylvie

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BELLAC.

- Madame TERRASSON Patricia née AUJOL

Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Monsieur TERRASSON Philippe

Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Monsieur VALETTE Jean-Louis

Ingenieur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame VILLEJOURBERT Sylvie née FRANCOIS

Responsable du pôle population et citoyenneté, COMMUNE DE PANAZOL.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le

Le préfet

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-18-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
jeunesse, sports et engagement associatif -
echelon bronze - promotion 14 juillet 2021

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 5 mars 2021;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille de BRONZE de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 14 juillet 2021 :

- Monsieur BODEN André né le 02/01/1957 à Montauban (82)
- Monsieur GARRAUD Jean-Louis né le 29/01/1958 à Cieux (87) à titre posthume
- Madame DOS SANTOS Béatrice née le 01/01/1976 à Limoges (87)
- Madame DUFAY (née MARCAULT) Laëticia née le 13/04/1981 à Limoges (87)
- Monsieur MEURANT Sylvain né le 05/06/1980 à Limoges (87)
- Monsieur PENICHOUX Sylvain né le 06/10/1985 à Limoges (87)
- Madame PILLES (née DIDIER) Myriam née le 27/03/1973 à Dijon (21)
- Madame THOMAS-BONNETAUD Michelle née le 12/03/1948 à Couzeix (87)
- Madame TUYERAS (née DECONCHAT) Pascale née le 06/12/1963 à Limoges (87)

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Limoges, le 18-06-21

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-25-00001

Arrêté DL/BPEUP n° 76-2021 du 25 juin 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bien immeuble situé sur la parcelle cadastrée AD223, sise avenue de la République, sur le territoire de la commune de Pierre-Bufferière



**Arrêté DL/BPEUP n° 76-2021 du 25 juin 2021
portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bien immeuble
situé sur la parcelle cadastrée AD223, sise avenue de la République,
sur le territoire de la commune de Pierre-Bufferière**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D2018-14 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bufferière réuni le 15 février 2018, portant sur la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée AD223 située avenue de la République ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 06 mars 2018 concernant la parcelle AD223 et le bien immeuble situé sur celle-ci, sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à M. Pierre CERVELLO et Mme Siaska JONG épouse CERVELLO propriétaires en indivision, son affichage effectué en mairie de Pierre-Bufferière et sur place du 09 mars 2018 au 17 septembre 2018, ainsi que son insertion dans deux journaux locaux, le Populaire et l'Écho en date du 12 mars 2018 ;

VU l'avis du domaine du 02 octobre 2018 de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne déterminant la valeur vénale de cet immeuble ;

VU le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 25 mars 2021 concernant la parcelle AD223 et le bien immeuble situé sur celle-ci ;

VU la délibération n°D 2021-26-2 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bufferière du 08 avril 2021 portant sur le constat de la non-exécution des travaux nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste, et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation du bien et fixant les conditions de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et son registre, sa mise régulière à la disposition du public durant un mois et l'absence de toute observation écrite ;

VU le certificat d'affichage de la délibération n°D 2021-26-2 du 08 avril 2021 établi par le maire de Pierre-Bufferière le 17 juin 2021 ;

VU le courrier du maire de Pierre-Buffière en date du 17 juin 2021, sollicitant l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de cessibilité de l'immeuble cadastré AD223, sise avenue de la République en vue de la création de logements locatifs ;

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AD223, n'ont pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal provisoire d'abandon de bien ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a été respectée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et d'enrayer le développement de la mэрule et le risque de chute de tuiles causée par la disparition du faıtage en zinc du bātiment ; celui-ci étant bordé sur trois cōtés par des voies publiques ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de sécuriser la zone par la réhabilitation de l'immeuble afin d'aménager des logements locatifs répondant ainsi à une demande de location en évolution constante ;

CONSIDERANT que l'acquisition de l'immeuble, situé dans un site inscrit de la Vallée de la Briance et à proximité des monuments historiques, concourra à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre bourg de la commune de Pierre-Buffière.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRĒTE

Article premier :

L'opération de réhabilitation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AD223 sise avenue de la République sur le territoire de la commune de Pierre-Buffière est déclarée d'utilité publique, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel.

Article 2 :

Le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique, consultable en mairie, est celui de la parcelle cadastrée AD223 sise avenue de la République, sur le territoire de la commune de Pierre-Buffière.

Article 3 :

L'immeuble et la parcelle AD223, d'une superficie totale de 60 mètres carrés, qui le contient, situés avenue de la République sur le territoire de la commune de Pierre-Buffière, propriété de M. Pierre CERVELLO et Mme Siaska JONG épouse CERVELLO, sont déclarés immédiatement cessibles au profit de la commune de Pierre-Buffière.

Le présent arrêté de cessibilité, en ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle AD223, sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de publication de ce dernier.

Article 4 :

La commune de Pierre-Buffière est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation si besoin, l'immeuble et la parcelle cadastrée AD223 qui le contient, situés avenue de la République. La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition n'a pas été réalisée par la mairie de Pierre-Buffière dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 :

L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires est fixée à 14 280 € (quatorze mille deux cent quatre vingt euros), selon l'évaluation, établie par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, en date du 02 octobre 2018.

Article 6 :

La prise de possession de l'immeuble et de la parcelle AD223 ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Ce paiement doit être postérieur d'au moins deux (2) mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera, par les soins du maire, affiché à la mairie de Pierre-Buffière et publié par tous moyens en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

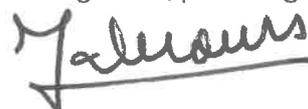
Il sera notifié par le maire aux propriétaires des droits réels sur le bien en cause, sous pli recommandé avec accusé de réception. La justification de l'accomplissement de cette formalité sera effective par la production d'une copie de la lettre d'envoi recommandée, ainsi que de l'original de l'accusé de réception.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et le maire de Pierre-Buffière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le **25 JUIN 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général, par délégation


Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87 031, 87 031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 0008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, CS 40 410, 87 011 LIMOGES cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

